

## CONSEIL

## Conseil

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DU  
CONSEIL CONCERNANT LES BONNES PRATIQUES STATISTIQUES**

(Note du Secrétaire général)

JT03464876

1. La présente note expose un rapport du Comité des statistiques et de la politique statistique (CSSP) sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil concernant les bonnes pratiques statistiques [OECD/LEGAL/0417] (ci-après dénommée la « Recommandation »), ainsi que les conclusions du Comité quant à la pertinence de l'instrument, sa diffusion et la nécessité éventuelle de l'actualiser ou de le réviser. Le rapport [SDD/CSSP(2020)10], reproduit en annexe, a été approuvé par le CSSP au cours de sa réunion du 26 juin 2020 [SDD/CSSP/M(2020)1].

## 1. Contexte

2. Le Conseil a adopté la Recommandation le 23 novembre 2015 [C(2015)128 et C(2015)128/CORR1], qui a immédiatement pris effet dans l'ensemble des pays membres de l'OCDE, la possibilité étant également donnée aux pays non membres d'y adhérer. Tous sont dénommés ci-après collectivement les « Adhérents ». La Recommandation a été amendée par le Conseil en 2019 dans le but d'introduire une procédure d'examen préalable à l'adhésion destinée à évaluer l'engagement des non-Membres intéressés [C(2019)28]. À ce jour, cinq non-Membres ont adhéré à l'instrument : l'Argentine, la Croatie, le Pérou, la Roumanie et la Bulgarie.

3. La Recommandation est le premier et l'unique instrument juridique de l'OCDE ayant trait aux statistiques. Référence essentielle pour évaluer et comparer les appareils statistiques nationaux, elle décrit en détail ce que doit être un appareil statistique national solide et fiable.

4. L'instrument énonce douze recommandations, couvrant les aspects suivants :

- les critères auxquels les systèmes statistiques doivent satisfaire sur les plans institutionnel et juridique, ainsi qu'en termes de ressources ;
- les méthodes et la qualité des procédures de collecte, de production et de diffusion des statistiques ; et,
- la coordination, la coopération et l'innovation statistique.

5. Chaque recommandation est assortie de bonnes pratiques, regroupées dans un Ensemble de bonnes pratiques statistiques<sup>1</sup> établi à partir des lignes directrices nationales et internationales alors en vigueur, et de l'expérience tirée des examens d'adhésion réalisés par l'OCDE. L'Ensemble de bonnes pratiques statistiques a été approuvé par le CSSP le 31 juillet 2015 [STD/CSSP(2015)4/REV1] ; il ne fait pas partie intégrante de la Recommandation. Ces bonnes pratiques sont indicatives ; aucune ne saurait, en elle-même, être nécessaire ou suffisante pour juger qu'une recommandation donnée est respectée.

6. La Recommandation charge le CSSP « de suivre [sa] mise en œuvre [...] et de faire rapport au Conseil trois ans, au plus tard, après son adoption, puis à intervalles réguliers ». Un point sur la mise en œuvre de la Recommandation, accompagné d'un calendrier révisé pour la transmission du présent rapport, ont été communiqués au Conseil en mars 2019 [C(2019)28].

---

<sup>1</sup> Consultable à l'adresse : <https://legalinstruments.oecd.org/public/doc/331/1b16d164-86eb-42b4-8cdd-bb632634bff2.pdf>.

## 2. Méthodologie

7. Le Secrétariat a utilisé plusieurs outils pour recueillir de nombreux éléments depuis l'adoption de la Recommandation par le Conseil, tout en évitant les doublons inutiles et en s'efforçant de réduire la charge qui pèse sur les Adhérents. Le présent rapport s'appuie essentiellement sur les informations relatives aux cadres juridiques et institutionnels applicables aux statistiques officielles, contenues dans :

- les questionnaires d'auto-évaluation sur la mise en œuvre de la Recommandation fournis par la quasi-totalité des Adhérents non membres du système statistique européen (Etats membres de l'UE et pays de l'AELE)<sup>2</sup> et mis à disposition dans la Boîte à outils en ligne<sup>3</sup> ;
- le rapport d'examen par les pairs sur la mise en œuvre de la Recommandation au Mexique ;
- les examens statistiques de l'OCDE (sur l'Argentine, la Colombie, le Costa Rica, ou le Pérou, par exemple) ;
- l'examen approfondi des législations des Adhérents en matière de statistique, ainsi que l'enquête menée par le Secrétariat et les éléments recueillis auprès des organisations internationales (le Fonds monétaire international (FMI), Eurostat, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), la Division des statistiques des Nations Unies (UNSD), etc.) ; et,
- des informations tirées des rapports d'examen par les pairs sur la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et le rôle de coordination des offices statistiques nationaux, publiés par Eurostat en 2015<sup>4</sup>, actualisées à partir des informations publiques sur la mise en œuvre des recommandations énoncées dans les examens.

8. Pour compléter ces sources d'information, un questionnaire a été adressé aux Adhérents en 2018 dans le but de recueillir des informations supplémentaires sur l'utilisation et la mise en œuvre de la Recommandation.

9. Enfin, le degré de mise en œuvre de l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques fournit une bonne indication de la conformité des pratiques des Adhérents aux différentes recommandations.

## 3. Processus

10. La mise en œuvre de la Recommandation a été examinée lors de plusieurs réunions annuelles du CSSP depuis son adoption en 2015, ce qui témoigne de l'engagement continu du Comité à l'égard du processus de mise en œuvre. Les principaux éléments du rapport ont été présentés et examinés lors de la 16<sup>e</sup> réunion du Comité le 26 juin 2019

<sup>2</sup> Au moment de la rédaction du présent rapport, les États-Unis n'avaient pas encore soumis leur auto-évaluation.

<sup>3</sup> Voir <https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/self-assessmenttools/>.

<sup>4</sup> Le cycle d'examens par les pairs mené à bien en 2015 a évalué la conformité des appareils statistiques nationaux des pays membres du SSE au cadre d'assurance qualité d'après la version de 2011 du Code, qui a été révisé en 2017.

[[SDD/CSSP\(2019\)7](#)]. Le CSSP a par la suite examiné et adopté le présent rapport lors de sa 17<sup>e</sup> réunion, le 26 juin 2020 [[SDD/CSSP\(2020\)10](#)].

11. Dans le présent document, le Conseil est invité à prendre note et à déclassifier le rapport présenté en annexe. Un lien vers le rapport sera ensuite ajouté à la page Web publique de la Recommandation, sur le [Recueil des instruments juridiques de l'OCDE](#) consultable en ligne, ainsi qu'à la Boîte à outils en ligne dédiée à la Recommandation (voir les paragraphes 13-14 ci-après).

#### 4. Diffusion

12. La Recommandation « invite les Adhérents et le Secrétaire général à œuvrer à sa diffusion ». Celle-ci s'est articulée autour de quatre axes :

- des débats dédiés lors des réunions du CSSP et de ses organes subsidiaires ;
- la présentation de l'instrument lors de conférences internationales (telles que la Conférence européenne sur la qualité dans les statistiques officielles, en 2016 puis en 2018<sup>5</sup>) ;
- la diffusion et la promotion de la Recommandation par les Adhérents aux niveaux régional et national ;
- la traduction de la Recommandation en espagnol, qui a aidé à sa diffusion dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

13. À la demande du CSSP, le Secrétariat a élaboré une boîte à outils disponible en ligne afin d'aider à la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation et de garantir un minimum de cohérence dans les pratiques en matière de rapports statistiques. Cette Boîte à outils contient les éléments suivants :

- le questionnaire d'auto-évaluation<sup>6</sup> fondé sur les douze recommandations et l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques ;
- une page Web<sup>7</sup> réunissant les évaluations des pays et les réponses aux questionnaires d'auto-évaluation, et contenant des liens vers des informations utiles sur les législations nationales en matière de statistique et la documentation internationale (à l'instar des examens menés dans le cadre du Système statistique européen (SSE)). Cette page Web facilite la diffusion des évaluations nationales au public et fournit un point d'accès central, qu'il sera aisé de mentionner dans les futurs rapports de mise en œuvre destinés au Conseil de l'OCDE ;

---

<sup>5</sup> Ces conférences de portée mondiale réunissent un grand nombre de statisticiens d'offices statistiques nationaux et d'organisations internationales prenant part à la conception des procédures et politiques de gestion de la qualité : <http://q2016.ine.es/?lang=en> et <https://www.q2018.pl/>.

<sup>6</sup> <https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/self-assessmenttools/>.

<sup>7</sup> <https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/countryassessments/>.

- le texte de la Recommandation, accompagné de l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques, disponibles en anglais, en français et en espagnol<sup>8</sup>.
14. La Boîte à outils permet à la fois de promouvoir la communication d'informations transparentes sur les pratiques statistiques (puisque toutes les évaluations sont librement accessibles) et de favoriser le partage des connaissances : grâce à la mise en ligne des questionnaires d'auto-évaluation, on dispose de renseignements concrets, par exemple sur la manière dont les Adhérents appliquent les dispositions de la Recommandation concernant la coordination de leur appareil statistique national. Pour rester pertinente, la Boîte à outils doit être sans cesse mise à jour, ce qui requiert des ressources et la coopération des Adhérents.
15. La Recommandation a également été diffusée avec succès auprès des non-Adhérents (ce qui a conduit dans un certain nombre de cas à leur adhésion). En particulier :
- Elle s'est révélée particulièrement utile pour l'évaluation du système statistique national des pays candidats engagés dans un processus d'adhésion (en l'occurrence, le Costa Rica, la Lituanie et, dans une moindre mesure, la Colombie<sup>9</sup>). De fait, l'adoption de la Recommandation a essentiellement fait suite à la nécessité de disposer d'un instrument juridique sur lequel fonder les examens préalables aux adhésions. Le rapport intègre par ailleurs les conclusions de ces processus d'adhésion, même si la Colombie et le Costa Rica n'étaient pas encore Adhérents au moment de sa finalisation.
  - Plusieurs non-Membres, dont l'Argentine, la Bulgarie<sup>10</sup>, la Croatie, le Pérou et la Roumanie, ont adhéré à la Recommandation<sup>11</sup> ; les conclusions de l'examen de la mise en œuvre de l'instrument dans ces pays Adhérents figurent dans le présent rapport. D'autres pays, à savoir le Brésil, l'Afrique du Sud, le Kazakhstan et le Maroc, ont fait part de leur souhait d'adhérer à la Recommandation.
  - Chaque fois que le Secrétariat procède à un examen plus général de l'appareil statistique d'un pays, comme ce fut le cas pour l'Argentine<sup>12</sup> ou le Pérou<sup>13</sup>, la Recommandation lui sert de référence principale dans le chapitre de son rapport consacré au cadre institutionnel et juridique.

<sup>8</sup> [https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/Brochure\\_Recommandation%20du%20Conseil%20de%20l%20OCDE%20sur%20les%20bonnes%20pratiques%20statistiques\\_Mars2019.pdf](https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/Brochure_Recommandation%20du%20Conseil%20de%20l%20OCDE%20sur%20les%20bonnes%20pratiques%20statistiques_Mars2019.pdf).

<sup>9</sup> Si la Recommandation a été adoptée après la finalisation de l'examen de l'appareil statistique du pays candidat, la préparation a été menée sur la même période.

<sup>10</sup> Le CSSP s'est fondé sur les examens de la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui avaient été menés en Bulgarie, en Croatie et en Roumanie dans le cadre du Système statistique européen pour se prononcer sur l'adhésion de ces pays à la Recommandation.

<sup>11</sup> Le Conseil a ajouté à la Recommandation une référence à la procédure d'examen préalable à l'adhésion en mars 2019 [C(2019)28]. La procédure détaillée, telle que convenue par le CSSP lors de sa réunion de juin 2018, est exposée dans le document publié sous la cote [SDD/CSSP\(2018\)5](#).

<sup>12</sup> L'Argentine a été le premier non-Membre à exprimer, en 2016, le souhait d'adhérer à la Recommandation en vue de consolider sa politique statistique et son appareil statistique national. Un examen préliminaire a été mené à bien afin d'établir le respect des critères d'adhésion élémentaires ; un examen complet couvrant diverses questions statistiques devait être achevé fin 2019.

<sup>13</sup> Voir <https://www.inei.gob.pe/media/ocde/English.pdf>.

- L'adhésion à la Recommandation et la participation aux réunions du CSSP sont étroitement liées<sup>14</sup>.

16. Dans l'ensemble, les activités de diffusion mises au point par les Adhérents et le Secrétariat de l'OCDE, sous l'égide du CSSP, ont fortement contribué à expliquer la raison d'être et l'intérêt de la Recommandation aux producteurs de statistiques officielles concernés, ainsi qu'aux responsables des administrations publiques (des Adhérents comme des non-Adhérents) et à améliorer leur compréhension des différentes dimensions de la Recommandation.

17. Par conséquent, le Secrétariat et les Adhérents ont d'ores et déjà œuvré activement à la diffusion de la Recommandation dans le cadre de divers forums. Il est extrêmement important de poursuivre les efforts visant à faire connaître la Recommandation à l'échelle nationale et internationale.

## 5. Synthèse de la mise en œuvre et conclusions

18. Cinq ans après l'adoption de la Recommandation, le présent rapport met en évidence les grandes tendances et évolutions observées dans les pays Adhérents quant à la mise en œuvre de ses dispositions. Le rapport expose un certain nombre de bonnes pratiques et d'outils de politique statistique avancés mis au point par les Adhérents, ainsi que les défis auxquels ils continuent d'être confrontés dans le cadre de la collecte, de la production et de la diffusion des statistiques officielles.

19. Les processus d'examen par les pairs de la mise en œuvre de la Recommandation se sont révélés être le moyen le plus fiable pour formuler des recommandations visant à renforcer les systèmes statistiques nationaux.

20. Plusieurs messages phares se dégagent de cette approche, à savoir :

- La Recommandation a, de toute évidence, trouvé une place dans le catalogue des codes de pratiques statistiques disponibles sur la scène internationale en répondant aux besoins des appareils statistiques les plus aboutis, permettant ainsi une plus grande spécificité que les instruments de l'ONU.
- D'importants progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation dans les pays Adhérents.
- L'attention particulière portée à la cohérence avec le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et avec les dispositions propres aux pays membres du Système statistique européen a permis d'éviter les répétitions inutiles d'instruments et d'efforts. De fait, les évaluations conduites en vertu du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne peuvent remplacer les évaluations de l'OCDE.
- La grande majorité des pays non membres de l'Union européenne ont privilégié l'auto-évaluation pour rendre compte de leurs efforts de mise en œuvre. Il s'agit là

---

<sup>14</sup> L'adhésion à la Recommandation est l'une des conditions requises pour bénéficier du statut d'Associé auprès du CSSP, conformément aux termes de la Stratégie de relations mondiales [[SDD/CSSP\(2018\)2](#)] et du [Plan de participation du Comité](#) (en anglais). Chaque Adhérent non membre figure dans le Plan de participation du CSSP en qualité d'Invité, ce qui lui permet d'assister ponctuellement aux réunions du Comité. De plus, le CSSP (et, en dernier ressort, le Conseil) a la possibilité d'octroyer le statut de Participant à des Adhérents non membres afin qu'ils soient autorisés à participer à l'ensemble des réunions du Comité, en particulier aux débats ayant trait à la mise en œuvre et la diffusion de la Recommandation.

du type d'évaluation le moins exigeant, qui rend en outre plus difficile de tirer des conclusions définitives sur le degré de conformité à la Recommandation, dans la mesure où les réponses ainsi obtenues sont plus ou moins détaillées et approfondies. Un examen par les pairs plus élaboré, réalisé au Mexique, a permis d'améliorer l'appareil statistique mexicain.

- La Recommandation s'est par ailleurs révélée particulièrement utile en servant de cadre de référence dans l'examen d'un certain nombre de questions de statistique nationale plus spécifiques, notamment lors de l'élaboration et de l'adoption de projets de loi sur la statistique au Canada, en Argentine, au Chili, en Lituanie et au Costa Rica, ou encore lors de la préparation d'amendements en Colombie.
- La Recommandation est désormais considérée comme une norme clé de l'OCDE dans les pays membres et au-delà, notamment dans le contexte des procédures d'adhésion à l'Organisation ; bien que récente, elle est devenue une référence pour les non-Membres, ainsi qu'en témoigne le nombre constant des demandes d'adhésion.
- Le CSSP estime que, dans sa forme actuelle, la Recommandation est pertinente, même si certains points mériteraient probablement d'être étoffés à l'avenir.

21. Si le Comité considère qu'il ne semble pas y avoir lieu de réviser la Recommandation à ce stade, des actions complémentaires pourraient être menées dans plusieurs domaines, notamment :

- Envisager de mettre à jour l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques, en particulier afin de tenir compte des changements apportés au Cadre d'assurance qualité du Système statistique européen de 2019 (voir Annexe D). Des doublons et redondances pourraient être supprimés et le CSSP pourrait en profiter pour intégrer quelques bonnes pratiques supplémentaires, par exemple pour ce qui est des éléments suivants : les activités de planification ; l'autonomie budgétaire des offices statistiques nationaux (notamment l'autonomie en termes d'affectation des ressources humaines, financières et techniques) ; la durée du mandat des statisticiens nationaux ; l'accès aux données privées ; la promotion des compétences en statistiques afin d'éviter l'utilisation abusive ou inappropriée des statistiques officielles ; l'obligation pour les détenteurs/propriétaires de données administratives d'informer les offices statistiques nationaux des changements apportés aux données et aux méthodologies, etc.
- Encourager les Adhérents à continuer de diffuser et de promouvoir la Recommandation, y compris en produisant et en partageant avec le Secrétariat de l'OCDE les traductions dans leur langue nationale.
- Reconnaître l'intérêt du processus d'examen par les pairs tant pour les Adhérents que pour l'Organisation et encourager les Adhérents à soumettre leur appareil statistique national à un tel examen au regard de la Recommandation.
- Continuer de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et en faire rapport au Conseil dans cinq ans. Ce premier rapport fournit un cadre de référence sur lequel s'appuyer pour continuer de comparer les processus de mise en œuvre de différents Adhérents au cours des prochaines années et mesurer les progrès au fil du temps.
- Compléter en permanence les informations relatives à la mise en œuvre de la Recommandation, ce qui permettra au Secrétariat de l'OCDE de continuer de

développer la Boîte à outils en ligne, en coopération avec les Adhérents, afin de fournir des informations détaillées sur les pratiques en place, notamment dans les pays membres du SSE. Le développement des connaissances sur les appareils statistiques nationaux faciliterait le processus de suivi à l'avenir.

## 6. Action proposée

22. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivantes:

### LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2020\)107](#), en particulier le rapport figurant en son Annexe, et convient de sa déclassification ;
- b) encourage les Adhérents à la Recommandation à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre et diffuser la Recommandation, et à envisager de soumettre leur système statistique national à un examen par les pairs au regard de la Recommandation ;
- c) se félicite de l'éventuelle mise à jour de l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques et des efforts déployés pour compléter de manière permanente les informations sur la mise en œuvre de la Recommandation ;
- d) invite le Comité des statistiques et de la politique statistique à faire rapport au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation dans cinq ans.

## Annexe A. Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE concernant les bonnes pratiques statistiques

### 1. Contexte

1. Le 23 novembre 2015, le Conseil a adopté, sur proposition du Comité des statistiques et de la politique statistique (CSSP), la Recommandation de l'OCDE concernant les bonnes pratiques statistiques [[OECD/LEGAL/0417](#)] (ci-après dénommée la « Recommandation »).

2. La Recommandation a immédiatement pris effet dans l'ensemble des pays membres de l'OCDE, la possibilité étant également donnée aux pays non membres d'y adhérer. Tous sont dénommés ci-après collectivement les « Adhérents ». La Recommandation a été amendée par le Conseil en 2019 dans le but d'introduire une procédure d'examen préalable à l'adhésion destinée à évaluer l'engagement des non-Membres intéressés [[C\(2019\)28](#)]. À ce jour, cinq non-Membres ont adhéré à l'instrument : l'Argentine, la Croatie, le Pérou, la Roumanie et la Bulgarie. Plusieurs autres<sup>15</sup>, dont des Partenaires clés, ont expressément fait part de leur souhait d'en faire de même.

3. La Recommandation est le premier et l'unique instrument juridique de l'OCDE ayant trait aux statistiques. Référence essentielle pour évaluer et comparer les appareils statistiques nationaux, elle décrit en détail ce que doit être un appareil statistique national solide et fiable. Elle complète d'autres instruments internationaux, tels que les Principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies (ONU)<sup>16</sup> et le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (édition révisée de 2017)<sup>17</sup>, et constitue une référence incontournable, montrant ainsi le caractère impérieux de la qualité des statistiques dans les travaux analytiques de l'OCDE fondés sur des données probantes.

4. L'instrument énonce douze recommandations couvrant les aspects suivants :

- les critères auxquels les systèmes statistiques doivent satisfaire sur les plans institutionnel et juridique, ainsi qu'en termes de ressources ;
- les méthodes et la qualité des procédures de collecte, de production et de diffusion des statistiques ;
- la coordination, la coopération et l'innovation statistique.

5. Chaque recommandation est assortie de bonnes pratiques, regroupées dans un Ensemble de bonnes pratiques statistiques<sup>18</sup> établi à partir des lignes directrices nationales et internationales alors en vigueur, et de l'expérience tirée des examens préalables à l'adhésion, réalisés par l'OCDE. L'Ensemble de bonnes pratiques statistiques a été approuvé par le CSSP le 31 juillet 2015 [[STD/CSSP\(2015\)4/REV1](#)] ; il ne fait pas partie

---

<sup>15</sup> Le Brésil, dans une lettre du 26 juin 2017 ; l'Afrique du Sud, lors de la réunion du CSSP de juin 2018 ; le Kazakhstan et le Maroc, dans le cadre de discussions menées en 2018.

<sup>16</sup> Consultables à l'adresse : <https://unstats.un.org/unsd/dnss/gp/fundprinciples.aspx>.

<sup>17</sup> Consultable à l'adresse : <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/quality/european-statistics-code-of-practice>.

<sup>18</sup> Consultable à l'adresse : <https://legalinstruments.oecd.org/public/doc/331/1b16d164-86eb-42b4-8cdd-bb632634bff2.pdf>.

intégrante de la Recommandation. Ces bonnes pratiques sont indicatives ; aucune ne saurait, en elle-même, être nécessaire ou suffisante pour juger qu'une recommandation donnée est respectée.

6. Lors de l'adoption de l'instrument, le Conseil a chargé le CSSP « *de suivre la mise en œuvre de la [...] Recommandation et de faire rapport au Conseil trois ans, au plus tard, après son adoption, puis à intervalles réguliers* ». L'élaboration du présent rapport a pris un léger retard, le CSSP ayant dû mener d'autres travaux prioritaires.

7. L'objectif principal de ce rapport est d'informer le Conseil de l'état d'avancement de la mise en œuvre et de la diffusion de la Recommandation, ainsi que de l'évaluation de son utilité au regard du but dans lequel elle a été conçue. Cette évaluation devrait en particulier :

- porter sur la mise en œuvre des recommandations spécifiques formulées dans l'instrument (autrement dit, ne pas se résumer à une analyse abstraite de l'évolution des politiques) ;
- présenter des résultats globaux et agrégés pour l'ensemble de la Recommandation et non pour chacun des Adhérents pris individuellement ; et
- traiter de la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation et de sa diffusion (par les Adhérents et le Secrétariat).

8. Par ailleurs, le rapport analyse et explique en quoi la Recommandation reste pertinente. Sur la base de cette évaluation, des propositions peuvent y être formulées quant aux actions à entreprendre – par exemple, les travaux à poursuivre en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Recommandation (en précisant les mesures envisagées et les responsables qui en seraient chargés) ; ou une éventuelle révision de la Recommandation (en indiquant les aspects à revoir et en résumant les motifs des modifications envisagées).

## 2. Méthodologie

9. Le Secrétariat a utilisé plusieurs outils pour recueillir de nombreux éléments depuis l'adoption de la Recommandation par le Conseil, tout en évitant les doublons inutiles et en s'efforçant de réduire la charge qui pèse sur les Adhérents. Le présent rapport s'appuie essentiellement sur les informations relatives aux cadres juridiques et institutionnels applicables aux statistiques officielles, exposées dans :

- les questionnaires d'auto-évaluation sur la mise en œuvre de la Recommandation (disponibles dans la Boîte à outils en ligne<sup>19</sup>) ;
- le rapport d'examen par les pairs sur la mise en œuvre de la Recommandation au Mexique ;
- les examens statistiques de l'OCDE (sur l'Argentine, la Colombie, le Costa Rica, ou le Pérou, par exemple) ;
- l'examen approfondi des législations des Adhérents en matière de statistique, ainsi que l'enquête menée par le Secrétariat et les éléments recueillis auprès des organisations internationales (le Fonds monétaire international (FMI), Eurostat, la

<sup>19</sup> <https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/self-assessmenttools/>.

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), la Division des statistiques des Nations Unies (UNSD), etc.) ; et,

- les informations tirées des rapports d'examen par les pairs sur la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et le rôle de coordination des offices statistiques nationaux, publiés par Eurostat en 2015<sup>20</sup>, qui sont également utilisées à des fins analytiques. Ces éléments ont été actualisés à l'aide d'informations publiques sur la mise en œuvre des recommandations énoncées dans les examens.
10. Pour compléter ces sources d'informations, un questionnaire (joint à l'Annexe C) destiné à recueillir des renseignements manquants sur l'utilisation et la mise en œuvre de la Recommandation (ci-après dénommé l'« Enquête de 2018 ») a été adressé aux Adhérents en juin 2018.
11. Enfin, le degré de mise en œuvre de l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques fournit une bonne indication de la conformité des pratiques des Adhérents aux différentes recommandations. Certaines de ces bonnes pratiques ont été directement adoptées à partir du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne de 2011. Plusieurs bonnes pratiques qui y sont mentionnées ont été choisies pour illustrer certaines difficultés auxquelles se heurtent les Adhérents dans le cadre de la mise en œuvre de la Recommandation.

### 2.1. Auto-évaluations et examens (par les pairs)

12. Depuis l'adoption de la Recommandation, le Secrétariat, sous les auspices du CSSP, suit la manière dont les Adhérents utilisent et mettent en œuvre la Recommandation. Les modalités prévues à cet effet sont au nombre de trois :
- Auto-évaluation simple réalisée par le pays concerné ;
  - Auto-évaluation fondée sur des données factuelles, qui consiste à justifier l'application de la Recommandation et des bonnes pratiques par des documents et références ;
13. Examen par les pairs réalisé par le CSSP, avec le concours du Secrétariat. Un tel examen n'a lieu qu'à la demande du pays concerné et sous réserve de la mise à disposition d'une contribution volontaire couvrant les frais y afférents.
14. Les examens par les pairs sur la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne menés par Eurostat en 2014-15 dans les pays de l'UE et de l'AELE membres du Système statistique européen (SSE), ainsi que les mesures d'amélioration prévues d'ici à 2019, étaient considérés comme des substituts à ces modalités.
15. Le Mexique a été le premier et l'unique Adhérent à demander que son appareil statistique national fasse l'objet d'un examen par les pairs conduit par le CSSP afin que sa conformité à la Recommandation soit évaluée et que des améliorations soient proposées. L'exercice avait également pour objectif de recenser les bonnes pratiques établies au Mexique susceptibles d'intéresser d'autres Adhérents. Lors de sa réunion de juin 2018, le CSSP a examiné le compte rendu de cet examen par les pairs [[SDD/CSSP\(2018\)8](#)], qui a par

<sup>20</sup> Le cycle d'examens par les pairs mené à bien en 2015 a évalué la conformité des appareils statistiques nationaux des pays membres du SSE au cadre d'assurance qualité d'après la version de 2011 du Code, qui a été révisé en 2017.

la suite été rendu public<sup>21</sup>. Il en ressort que l'appareil statistique mexicain satisfait éminemment à la Recommandation.

16. À ce jour, la quasi-totalité des Adhérents non européens<sup>22</sup> ont rempli un questionnaire d'auto-évaluation standard détaillé, articulé autour des douze recommandations et de l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques<sup>23</sup>, et communiqué des informations sur la législation et la réglementation régissant le fonctionnement de leur appareil statistique national.

17. Ces auto-évaluations fournissent des indications utiles sur les bonnes pratiques établies et constituent une référence pour l'ensemble des parties prenantes dans la mesure où elles sont rendues publiques. Cela dit, de par leur nature, les auto-évaluations ne permettent pas de tirer des conclusions définitives sur le degré de conformité à la Recommandation, puisque les réponses ainsi obtenues sont plus ou moins détaillées et approfondies. Par exemple, les Adhérents font pratiquement tous état d'une loi sur la statistique nationale définissant un cadre juridique clair sur lequel repose l'appareil statistique national. Il s'agit certes d'un puissant indice de l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques officielles, mais cela ne permet pas pour autant d'émettre un avis définitif sur l'existence d'une telle indépendance. Il convient pour cela d'étudier plus avant les décrets d'application et l'interaction avec d'autres pratiques établies. Une autre réserve à formuler tient à la difficulté de comparer les résultats des auto-évaluations avec ceux des examens par les pairs.

18. Indépendamment de ces contraintes, il est possible de se faire une idée du poids relatif de chacune des recommandations en examinant les références qui y sont faites dans les débats publics et dans le droit interne des Adhérents. Par exemple, la recommandation sur l'indépendance professionnelle constitue une référence lorsque l'autorité légitime de l'office statistique national doit être rétablie ou qu'un gouvernement a besoin de s'appuyer sur des références internationales pour consolider les dispositions légales relatives à l'indépendance professionnelle. Une autre recommandation de premier plan, compte tenu des débats institutionnels qui ont régulièrement lieu dans les pays Adhérents, est celle qui touche à la fonction de coordination de l'office statistique national.

## 2.2. Résultats de l'Enquête de 2018 sur la pertinence et l'utilité de la Recommandation

19. De mi-juin à fin août 2018, le Secrétariat a mené l'Enquête de 2018 auprès des autorités statistiques des Adhérents afin d'évaluer la pertinence de la Recommandation, son rôle dans la prise de décisions stratégiques et les efforts déployés par les Adhérents pour diffuser l'instrument.

20. Vingt-six Adhérents, soit 22 Membres de l'OCDE (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Slovénie et Turquie) et quatre non-Membres (Argentine, Colombie, Costa Rica et Pérou) ont répondu au questionnaire [reproduit à l'Annexe C].

---

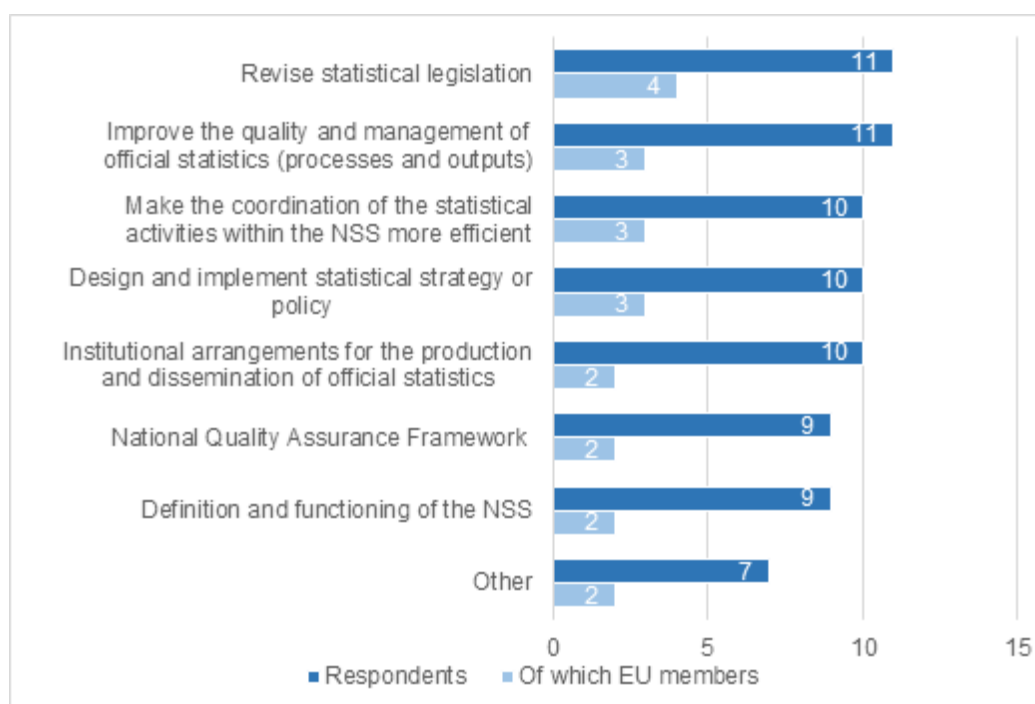
<sup>21</sup> <https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/>.

<sup>22</sup> Au moment de la rédaction du présent rapport, les États-Unis n'avaient pas encore soumis leur auto-évaluation.

<sup>23</sup> <https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/self-assessmenttools/>.

21. À la lumière des informations ainsi obtenues, il apparaît clairement que la Recommandation constitue un instrument d'action dont la pertinence est internationalement reconnue. Comme l'illustre le Graphique 1, la Recommandation est jugée particulièrement utile lorsqu'il s'agit de réviser les législations en matière de statistique<sup>24</sup>, d'améliorer la qualité et la gestion des statistiques officielles, de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie ou politique statistique, de coordonner de manière efficiente les activités statistiques au sein de l'appareil statistique national, et de mettre en place le dispositif institutionnel régissant la production et la diffusion des statistiques officielles. Ces résultats tendent à montrer que la Recommandation a réussi à s'imposer comme une référence pour les appareils statistiques nationaux.

**Graphique 1. Utilisation faite par les Adhérents de la Recommandation, par thème**



Source : Questionnaire à l'intention des Adhérents sur l'utilisation et la mise en œuvre de la Recommandation (2018).

### 3. Processus

22. Depuis l'adoption de la Recommandation en 2015, sa mise en œuvre a été examinée lors de chacune des réunions annuelles du CSSP, ce qui témoigne de l'engagement continu du Comité à l'égard du processus de mise en œuvre.

- À l'occasion de sa 13<sup>e</sup> réunion, les 25 et 26 avril 2016, le CSSP a examiné et adopté un plan d'action à l'appui de la mise en œuvre de la Recommandation

<sup>24</sup> Les pays ou régions non Adhérents se reportent également à la Recommandation pour amender ou élaborer leur législation en matière de statistique. Par exemple, le Décret relatif aux statistiques officielles flamandes, adopté en février 2016, s'inspire de la Recommandation et d'autres normes internationales.

[[STD/CSSP\(2016\)12](#)], qui prévoyait notamment l'élaboration d'une Boîte à outils en ligne destinée à en faciliter la diffusion et l'application.

- Lors de sa 14<sup>e</sup> réunion, les 21 et 22 juin 2017, le CSSP a été informé des réponses des Adhérents quant aux possibilités de mise en œuvre (voir plus haut). En outre, le Comité a débattu de l'examen du système statistique du Costa Rica en vue de son adhésion à l'Organisation [[STD/CSSP/ACS\(2017\)1](#) et [STD/CSSP/ACS\(2017\)1/ANN1](#)] et de celui de la Lituanie [[STD/CSSP/ACS\(2017\)2](#) et [STD/CSSP/ACS\(2017\)2/ANN1](#)], examens dans lesquels figurait une évaluation du cadre juridique et institutionnel régissant les statistiques officielles au regard de la Recommandation.
- Lors de sa 15<sup>e</sup> réunion, les 20 et 21 juin 2018, le CSSP a débattu de l'examen par les pairs de l'appareil statistique du Mexique au regard de la Recommandation [[STD/CSSP\(2018\)8](#)].
- À l'occasion de sa 16<sup>e</sup> réunion, les 24 et 25 juin 2019, le CSSP a examiné la structure et les principaux éléments du présent rapport, notamment les résultats de l'Enquête de 2018 [[SDD/CSSP\(2019\)7](#)].

23. Suite à une proposition du CSSP d'évaluer l'engagement des non-Membres intéressés, le Conseil a approuvé, le 13 mars 2019, la révision de la Recommandation afin d'introduire une procédure d'examen préalable à l'adhésion des non-Membres. Le Conseil a en outre été informé du processus d'établissement des rapports lors de sa réunion de mars 2019 [[C\(2019\)28](#)].

24. Le CSSP a examiné et approuvé le présent rapport le 26 juin 2020 lors de sa 17<sup>e</sup> réunion. La version finale a ensuite été transmise au Conseil, qui en a pris note et l'a déclassifié le 21 septembre 2020 (date à confirmer). Un lien vers le rapport sera ajouté à la page Web publique de la Recommandation, sur le [Recueil des instruments juridiques de l'OCDE](#) consultable en ligne, ainsi qu'à la Boîte à outils en ligne dédiée à la Recommandation.

#### 4. Diffusion

25. L'instrument « invite les Adhérents et le Secrétaire général à diffuser la Recommandation ». Cette diffusion s'est articulée autour de quatre axes :

- des débats dédiés lors des réunions du CSSP et de ses organes subsidiaires ;
- la présentation de l'instrument lors de conférences internationales, telles que la Conférence européenne sur la qualité dans les statistiques officielles, en 2016 puis en 2018<sup>25</sup> ;
- la diffusion et la promotion de la Recommandation par les Adhérents aux niveaux régional et national. Par exemple, au Pérou, l'INEI a organisé une conférence sur les prescriptions de l'OCDE en Amérique latine, dans laquelle la Recommandation a occupé une grande place. Au Japon, le Cabinet du Directeur général responsable de la planification de l'action publique relative aux normes statistiques a transmis

<sup>25</sup> Ces conférences de portée mondiale réunissent un grand nombre de statisticiens d'offices statistiques nationaux et d'organisations internationales prenant part à la conception des procédures et politiques de gestion de la qualité : <http://q2016.ine.es/?lang=en> et <https://www.q2018.pl/>.

la Recommandation aux services statistiques des ministères fonctionnels. Plusieurs organismes statistiques nationaux (dont Statistics Norway, par exemple) permettent de consulter la Recommandation grâce à un lien placé sur leur site Web, contribuant ainsi à sa diffusion.

- la traduction de l'instrument dans des langues autres que les langues officielles de l'OCDE : au Pérou, l'INEI a fourni une traduction de la Recommandation en espagnol, ce qui a grandement facilité sa diffusion dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ; au Japon, le Cabinet du Directeur général responsable de la planification de l'action publique relative aux normes statistiques a fait part de sa volonté de traduire le texte de la Recommandation en japonais. La mise à disposition de la Recommandation dans différentes langues contribue à une diffusion efficiente de l'instrument ; c'est pourquoi le Comité est invité à informer le Secrétariat de toute nouvelle traduction.

26. À la demande du CSSP, le Secrétariat a élaboré une boîte à outils disponible en ligne afin d'aider à la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation et de garantir un minimum de cohérence dans les pratiques en matière de rapports statistiques. Cette Boîte à outils contient les éléments suivants :

- le questionnaire d'auto-évaluation<sup>26</sup> fondé sur les douze recommandations et l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques ;
- une page Web<sup>27</sup> réunissant les évaluations des pays et les réponses aux questionnaires d'auto-évaluation, et contenant des liens vers des informations utiles sur les législations nationales en matière de statistique et la documentation internationale (à l'instar des examens menés dans le cadre du Système statistique européen (SSE)). Cette page Web facilite la diffusion des évaluations nationales au public et fournit un point d'accès central, qu'il sera aisé de mentionner dans les futurs rapports de mise en œuvre destinés au Conseil de l'OCDE ;
- le texte de la Recommandation, accompagné de l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques, le but étant d'améliorer la communication autour de la Recommandation. Ces deux éléments sont disponibles en anglais, en français et en espagnol<sup>28</sup>.

27. La Boîte à outils permet à la fois de promouvoir la communication d'informations transparentes sur les pratiques statistiques (puisque toutes les évaluations sont librement accessibles) et de favoriser le partage des connaissances : grâce à la mise en ligne des questionnaires d'auto-évaluation, on dispose de renseignements concrets, par exemple sur la manière dont les Adhérents appliquent les dispositions de la Recommandation concernant la coordination de leur appareil statistique national. Pour rester pertinente, la Boîte à outils doit être sans cesse mise à jour, ce qui requiert des ressources et la coopération des Adhérents.

28. La Boîte à outils est organisée de la même manière que la Recommandation. Comme l'illustre le Graphique 2 ci-dessous, il ressort de l'Enquête de 2018 que

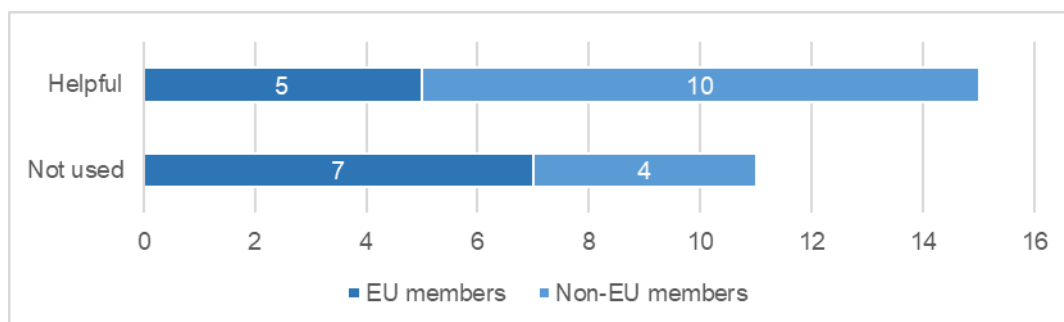
<sup>26</sup> <https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/self-assessmenttools/>.

<sup>27</sup> <https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/countryassessments/>.

<sup>28</sup> [https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/Brochure\\_Recommandation%20du%20Conseil%20de%20l%20OCDE%20sur%20les%20bonnes%20pratiques%20statistiques\\_Mars2019.pdf](https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/Brochure_Recommandation%20du%20Conseil%20de%20l%20OCDE%20sur%20les%20bonnes%20pratiques%20statistiques_Mars2019.pdf).

15 Adhérents, dont 10 pays non membres de l'Union européenne, jugent la Boîte à outils utile. Il apparaît par ailleurs qu'un nombre non négligeable de pays membres de l'Union européenne ne l'utilisent pas. Toutefois, ce résultat n'est guère surprenant, compte tenu du cadre institutionnel solide dont l'UE s'est dotée et qui repose essentiellement sur le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il n'en faudra pas moins poursuivre les efforts afin d'assurer la diffusion de la Recommandation dans les pays membres de l'Union européenne.

**Graphique 2. Utilisation de la Boîte à outils en ligne**



Source : Questionnaire à l'intention des Adhérents sur l'utilisation et la mise en œuvre de la Recommandation (2018).

29. La Recommandation a également été diffusée avec succès auprès des non-Adhérents (ce qui a conduit dans un certain nombre de cas à leur adhésion). En particulier :

- Elle s'est révélée très utile pour l'évaluation de l'appareil statistique national des pays candidats engagés dans un processus actif d'adhésion (en l'occurrence, le Costa Rica, la Lituanie et, dans une moindre mesure, la Colombie<sup>29</sup>). De fait, l'adoption de la Recommandation a essentiellement fait suite à la nécessité de disposer d'un instrument juridique sur lequel fonder les examens préalables aux adhésions. Le rapport intègre par ailleurs les conclusions de ces processus d'adhésion, même si la Colombie et le Costa Rica n'étaient pas encore Adhérents au moment de sa finalisation.
- Plusieurs non-Membres, dont l'Argentine, la Bulgarie<sup>30</sup>, la Croatie, le Pérou et la Roumanie, ont adhéré à la Recommandation<sup>31</sup> ; les conclusions de l'examen de la mise en œuvre de l'instrument dans ces pays Adhérents figurent dans le présent rapport. D'autres, à savoir le Brésil, l'Afrique du Sud, le Kazakhstan et le Maroc, ont fait part de leur souhait d'adhérer à la Recommandation.

<sup>29</sup> Si la Recommandation a été adoptée après la finalisation de l'examen de l'appareil statistique du pays candidat, la préparation a été menée sur la même période.

<sup>30</sup> Le CSSP s'est fondé sur les examens de la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui avaient été menés en Bulgarie, en Croatie et en Roumanie dans le cadre du Système statistique européen pour se prononcer sur l'adhésion de ces pays à la Recommandation.

<sup>31</sup> Le Conseil a ajouté à la Recommandation une référence à la procédure d'examen préalable à l'adhésion en mars 2019 [C(2019)28]. La procédure détaillée, telle que convenue par le CSSP lors de sa réunion de juin 2018, est exposée dans le document publié sous la cote [SDD/CSSP\(2018\)5](#).

- Chaque fois que le Secrétariat procède à un examen plus général de l'appareil statistique d'un pays, comme ce fut le cas pour l'Argentine<sup>32</sup> ou le Pérou<sup>33</sup>, la Recommandation lui sert de référence principale dans le chapitre de son rapport consacré au cadre institutionnel et juridique.
  - L'adhésion à la Recommandation et la participation aux réunions du CSSP sont étroitement liées<sup>34</sup>.
30. Dans l'ensemble, les activités de diffusion mises au point par les Adhérents et le Secrétariat de l'OCDE, sous l'égide du CSSP, ont fortement contribué à expliquer la raison d'être et l'intérêt de la Recommandation aux producteurs de statistiques officielles concernés, ainsi qu'aux responsables des administrations publiques (des Adhérents comme des non-Adhérents) et à améliorer leur compréhension des différentes dimensions de la Recommandation.

## 5. Mise en œuvre

31. Cette section décrit la façon dont la Recommandation est mise en œuvre par les Adhérents, en suivant la structure de la Recommandation et en présentant chaque fois les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par les Adhérents.

32. Les informations générales sur la mise en œuvre de la Recommandation proviennent des résultats de l'Enquête de 2018, où il était demandé aux Adhérents d'évaluer le degré de pertinence de chaque recommandation sur une échelle de 1 (« peu pertinent ») à 10 (« tout à fait pertinent »). Comme figuré sur le Graphique 3, vingt des vingt-cinq Adhérents<sup>35</sup> ont attribué la note la plus élevée aux recommandations concernant la confidentialité (R4) et l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques officielles (R2), tandis que treize ont jugé extrêmement utile la recommandation sur la coopération internationale (R11).

<sup>32</sup> L'Argentine a été le premier non-Membre à exprimer, en 2016, le souhait d'adhérer à la Recommandation en vue de consolider sa politique statistique et son appareil statistique national. Un examen préliminaire a été mené à bien afin d'établir le respect des critères d'adhésion élémentaires ; un examen complet couvrant diverses questions statistiques devait être achevé fin 2019.

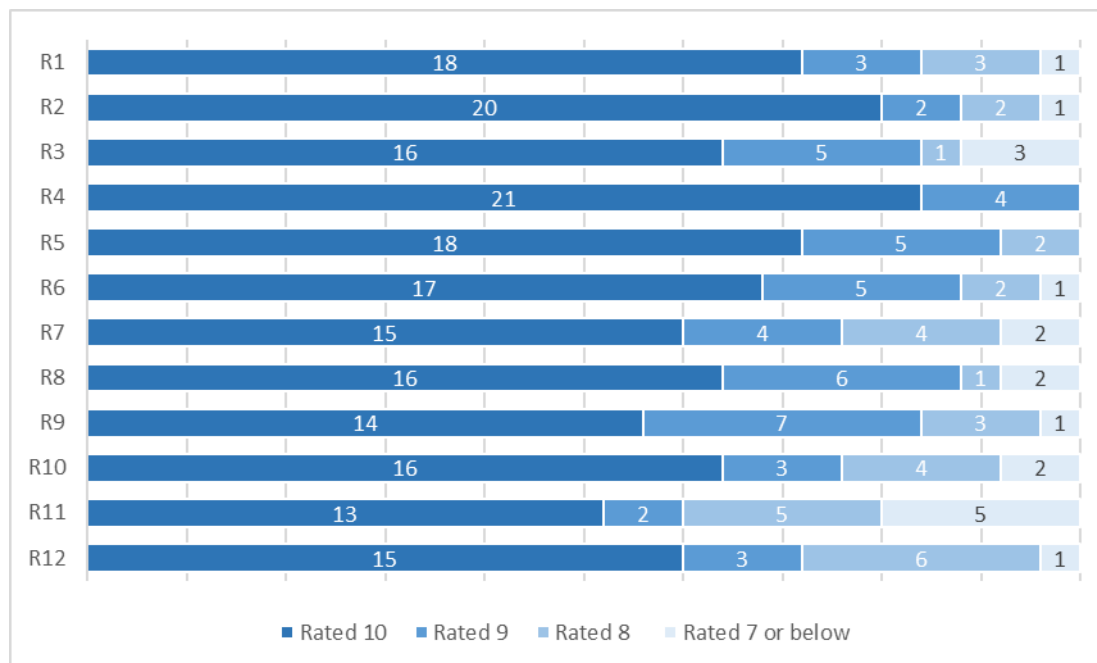
<sup>33</sup> Voir <https://www.inei.gob.pe/media/ocde/English.pdf>.

<sup>34</sup> L'adhésion à la Recommandation est l'une des conditions requises pour bénéficier du statut d'Associé auprès du CSSP, conformément aux termes de la Stratégie de relations mondiales [[SDD/CSSP\(2018\)2](#)] et du Plan de participation du Comité. Chaque Adhérent non membre figure dans le Plan de participation du CSSP en qualité d'Invité, ce qui lui permet d'assister ponctuellement aux réunions du Comité. De plus, le CSSP (et, en dernier ressort, le Conseil) a la possibilité d'octroyer le statut de Participant à des Adhérents non membres afin qu'ils soient autorisés à participer à l'ensemble des réunions du Comité, en particulier aux débats ayant trait à la mise en œuvre et la diffusion de la Recommandation.

<sup>35</sup> Un répondant n'a pas fourni de réponse à la question sur l'utilité.

### Graphique 3. Utilité des différentes recommandations

Nombre de notes (1-10) attribuées à chaque recommandation

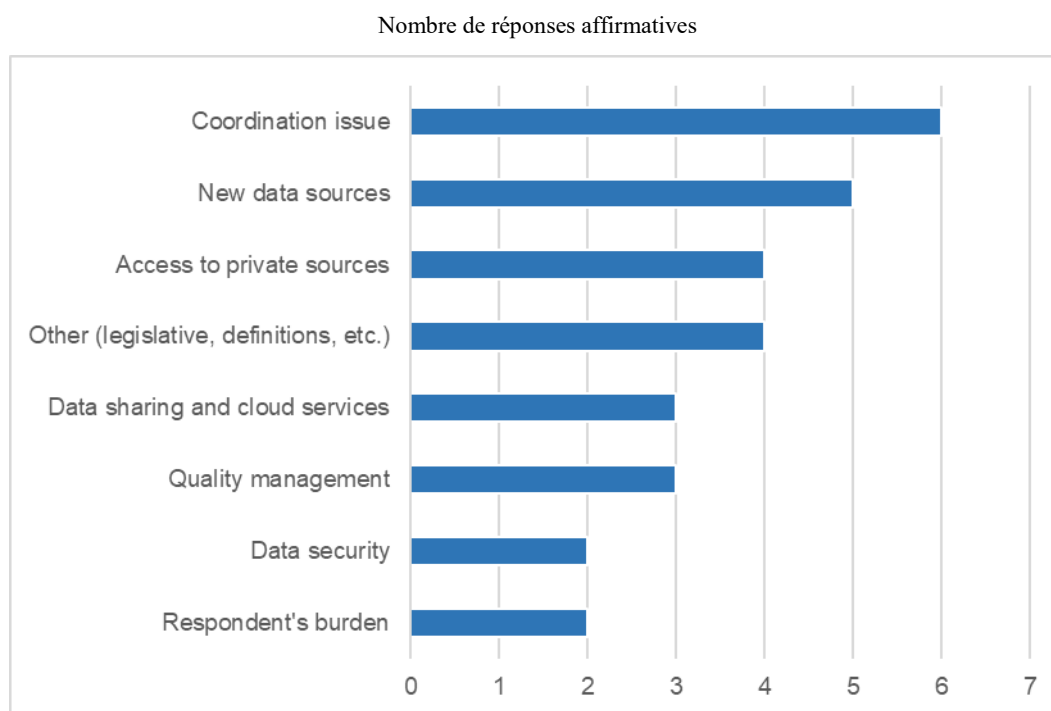


- R1. Un cadre juridique et institutionnel clair
- R2. Indépendance professionnelle
- R3. Adéquation des ressources
- R4. Protection de la vie privée
- R5. Droit d'accès aux sources administratives
- R6. Impartialité, objectivité et transparence
- R7. Méthodologie solide et respect des normes professionnelles
- R8. Qualité des processus et produits statistiques
- R9. Simplicité de la diffusion et de l'accès aux données et métadonnées, et engagement à répondre aux interprétations erronées importantes que pourraient faire les utilisateurs;
- R10. Coordination des activités statistiques
- R11. Coopération internationale
- R12. Recherche de méthodes innovantes et de sources de données nouvelles et alternatives

Source : Questionnaire à l'intention des Adhérents sur l'utilisation et la mise en œuvre de la Recommandation (2018).

33. Dans l'enquête de 2018, les Adhérents étaient également invités à indiquer les points non abordés qui auraient dû l'être et ceux auxquels il conviendrait d'accorder davantage d'attention et qui mériteraient, à ce titre, d'être étoffés. D'après le Graphique 4, les points à développer et préciser dans la Recommandation concernent en premier lieu la coordination des activités statistiques au sein des systèmes statistiques nationaux, puis les nouvelles sources de données, en particulier celles détenues par des opérateurs privés, utilisables par la statistique publique. De fait, l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques officielles, l'accès aux données administratives et les modalités de coordination sont trois problématiques récurrentes constatées au fil des évaluations de systèmes statistiques nationaux.

#### Graphique 4. Points à étoffer dans la Recommandation



Source : Questionnaire à l'intention des Adhérents sur l'utilisation et la mise en œuvre de la Recommandation (2018).

#### 5.1. Recommandation 1. Mettre en place un cadre juridique et institutionnel clair pour les statistiques officielles

34. Un système statistique national qui fonctionne bien n'existe pas sans une base juridique stable et intelligible. À cette fin, la Recommandation appelle les Adhérents à mettre en place un cadre juridique et institutionnel formel pour les statistiques officielles, qui précise l'organisation du système statistique national ainsi que le mandat ferme des instituts de statistiques pour collecter les données.

35. Dans la plupart des pays adhérents, le cadre juridique du système statistique national et de l'organisme chargé de la statistique est constitué, essentiellement, d'une loi spécifique (Loi sur les statistiques) et de règlements et décrets d'application destinés à assurer sa mise en œuvre. Le cadre juridique doit être actualisé régulièrement, afin d'accompagner la modernisation de l'activité statistique et de rester toujours en phase avec un environnement qui évolue. Comme le montre le Tableau 1, presque tous les Adhérents disposent d'une loi sur les statistiques qui a été révisée au cours des dernières années.

**Tableau 1. Législation sur les statistiques dans les pays adhérents**

Adhérent	Année d'adoption de la loi	Dernière révision	Commentaires
Argentine	1968	n.d.	Révision en cours
Australie	1975	2017	
Autriche	2000	2018	
Belgique	2006	n.d.	
Bulgarie	1999	2018	
Brésil	2017	n.d.	
Chili	1970	2018	Révision en cours
Croatie	2013	n.d.	
République tchèque	1995	2017	
Danemark	2000	2009	
Fédération de Russie	2010	2010	
Finlande	2004	n.d.	
France	1951	2019	
Allemagne	2016	n.d.	
Grèce	2010	2018	
Hongrie	1993	n.d.	
Islande	2017	n.d.	
Irlande	1993	n.d.	
Israël	1972	2016	
Italie	1989	n.d.	
Japon	2007	n.d.	
Corée	2003	2016	
Lettonie	2015	n.d.	
Lituanie	1993	2018	
Luxembourg	2011	n.d.	
Lituanie	2008	n.d.	
Pays-Bas	2003	n.d.	
Norvège	2019	n.d.	Entrée en vigueur progressive en 2020-2021
Nouvelle-Zélande	1975	n.d.	
Pérou	1975	n.d.	
Pologne	1995	2019	
Portugal	2008	2019	
Roumanie	2009	2010	

République slovaque	2001	n.d.	
Slovénie	2001	n.d.	
Espagne	1989	n.d.	
Suède	2001	n.d.	
Suisse	1992	2016	
Turquie	2005	n.d.	
Royaume-Uni	2007	n.d.	
États-Unis	1995		Dans le système décentralisé des États-Unis, l'instrument qui établit l'autorité de chaque agence en matière de statistiques est le texte des statuts de l'agence. Pour l'Office of Management and Budget, l'institut fédéral, le mandat statistique ainsi que l'autorité de coordination sont définis dans une loi fédérale, le Paperwork Reduction Act (1995).
Colombie	1993	2015	Plusieurs articles du Plan de développement national de 2015 sont considérés comme faisant partie intégrante du cadre juridique de la statistique publique.
Costa Rica	2019	n.d.	

Source : Questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

36. Un examen des législations sur les statistiques révèle d'importantes variations entre les Adhérents. Certaines législations sont très complètes et normatives (cas du Mexique), tandis que d'autres sont très succinctes et souples afin de pouvoir s'adapter à un grand nombre de situations et de faire une plus grande place à l'interprétation. Dans ce contexte, il est difficile de trouver un modèle de loi qui serait aisément adaptable à tous les systèmes statistiques nationaux, centralisés ou décentralisés. Néanmoins, le processus de mise en œuvre de la Recommandation semble bien révéler un socle minimal de conditions pour une Loi sur les statistiques : outre créer et entretenir un cadre juridique et institutionnel formel pour les statistiques officielles, qui précise l'organisation du système statistique national, le statut juridique de l'office national et des autres instituts de statistiques au sein du système, la législation devrait, entre autres, être suffisamment souple, protéger fermement l'indépendance et le secret professionnels, et habiliter l'office statistique national à assurer une coordination efficace des activités de statistique au sein du système national.

37. La mise en œuvre de cette recommandation dans les pays adhérents est illustrée par quelques bonnes pratiques, notamment le fait que la loi codifie les opérations statistiques servant au recensement de la population et des logements (dimension, couverture, fréquence, obligation de répondre ou de participer, sources des données, organismes effectuant la collecte des données, secret statistique, sécurité, etc.). Sont en particulier

considérées comme une bonne pratique des dispositions donnant explicitement mandat aux organismes de statistique pour sélectionner des sources de données et recueillir efficacement les informations à des fins statistiques. Dans cet esprit, la loi doit prévoir l'obligation de réponse (les personnes sont tenues de répondre aux enquêtes statistiques) et les sanctions associées. Cette pratique est assez largement partagée par les Adhérents en ce qui concerne les enquêtes sur les ménages, en particulier pour le recensement de la population et des logements ou le recensement agricole, mais il serait souhaitable de l'étendre à toutes les enquêtes afin de recueillir des informations pertinentes pour la production des statistiques officielles. Une autre bonne pratique qui est parfois incluse dans la législation sur les statistiques est la conception de processus efficaces de collecte de données, qui évitent la duplication des travaux, diminuent le coût des enquêtes et réduisent la charge de réponse pesant sur les Adhérents.

## **5.2. Recommandation 2. Assurer l'indépendance professionnelle des autorités statistiques nationales.**

38. L'indépendance professionnelle est l'un des principes les plus importants associés à la collecte d'informations en vue de la production et de la diffusion de statistiques officielles. La valeur des statistiques officielles dépend beaucoup de la représentation que l'on se fait de l'indépendance et de l'autonomie de leurs producteurs ; en effet, la confiance accordée à une statistique officielle par ses destinataires est directement liée à la capacité de son producteur à exercer son métier sans ingérences injustifiées dans son travail d'élaboration et de diffusion de produits statistiques.

39. Des règles déontologiques et la législation protègent les statisticiens contre la plupart des atteintes à leur indépendance professionnelle et les rendent moins vulnérables à l'influence de tiers. L'application de normes internationales et de méthodes scientifiques rigoureuses confère aux statistiques officielles un net avantage comparatif, surtout au moment où l'on intègre de plus en plus de nouvelles sources à leur production.

40. Dans plusieurs pays adhérents, des atteintes présumées ou avérées à l'indépendance professionnelle et technique des autorités nationales de la statistique ont fait l'objet d'un débat public avant et après l'adoption de la Recommandation (voir l'Encadré 1). Depuis son adoption, la Recommandation a été utilisée dans plusieurs pays (Argentine, Canada, Costa Rica, Lituanie, Mexique) pour cerner précisément les enjeux et évaluer la situation, émettre des recommandations d'amélioration ou isoler de bonnes pratiques. Au cours de ces examens, une liste de pratiques propres à préserver les services de la statistique publique des atteintes à l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques a pu être dressée ; elle couvre les sujets suivants :

- l'existence de dispositions explicites dans la législation sur les statistiques,
- le rang et le statut contractuel du responsable des autorités statistiques,
- l'autorité exclusive pour décider des concepts statistiques ainsi que de la date de diffusion des publications statistiques,
- un mandat clair pour la collecte de données auprès d'autres organismes publics,
- l'autonomie dans l'affectation des ressources budgétaires et humaines,
- un calendrier prévisionnel annonçant la date et l'horaire de diffusion fixés pour les publications statistiques,
- des interactions avec les utilisateurs (y compris la participation de ceux-ci aux conseils statistiques),

- la place de l'office statistique national dans la structure administrative du gouvernement.

#### **Encadré 1. Du bon usage de la Recommandation pour la réforme des législations nationales**

Depuis son adoption, la Recommandation a aidé plusieurs Adhérents à moderniser leur législation sur les statistiques, révélant particulièrement son utilité là où l'indépendance technique et professionnelle des services de la statistique se trouvait remise en question. Les expériences – très différentes – de l'Argentine et du Canada en fournissent une bonne illustration.

Durant plusieurs années, l'indépendance professionnelle des statisticiens en Argentine a été purement illusoire. La statistique publique, l'infrastructure statistique et l'institut statistique national étaient aux prises avec l'ingérence de la politique dans leurs méthodes et leurs productions, dont la conséquence était l'inexactitude patente de certains indicateurs publiés. L'arrivée d'un nouveau gouvernement a donné une impulsion à la refonte du système statistique argentin, notamment avec la mise en chantier d'une révision de la Loi sur les statistiques. Cette révision était une préconisation centrale dans l'évaluation du système statistique et des principales statistiques officielles de l'Argentine réalisée par l'OCDE et fondée, elle-même, sur la Recommandation.

Restaurer la crédibilité des statistiques publiques et la confiance du public dans les indicateurs officiels après que l'indépendance professionnelle de leurs producteurs a été compromise est une tâche ardue. Dans de tels cas, ce que préconise la Recommandation est un renforcement de la loi afin de raffermir l'indépendance professionnelle et de garantir à l'autorité de la statistique le pouvoir exclusif de décider des méthodes de production et de la diffusion des statistiques publiques. Des dispositions explicites prévoyant le recrutement des gestionnaires et des spécialistes de haut niveau sur des critères exclusivement professionnels ainsi que la protection de l'infrastructure statistique contre toute ingérence politique contribuent aussi à renforcer l'indépendance professionnelle. En Argentine, l'adoption d'une législation forte sur les statistiques sera un grand pas vers l'institutionnalisation et la consécration formelles de l'indépendance de l'appareil statistique.

L'exemple du Canada est autre ; là, la Recommandation a aidé à concevoir une nouvelle loi, adoptée à l'issue d'un débat national sur les modalités du recensement. La décision du gouvernement, en 2010, d'éliminer le questionnaire détaillé du recensement de la population avait conduit à la démission du statisticien en chef du Canada, puis à l'ouverture d'un débat public sur la qualité des données du recensement et de l'infrastructure statistique. Le Secrétariat de l'OCDE est l'une des organisations qu'a consultées Statistique Canada (« StatCan ») à propos des prescriptions juridiques et pratiques institutionnelles habituelles dans les pays de l'OCDE en matière de préservation de l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques officielles. Le Secrétariat de l'OCDE s'est fondé sur la Recommandation pour évaluer la législation canadienne et émettre des avis qu'il a transmis à StatCan. Le personnel de l'OCDE a, par ailleurs, été invité à une audition devant le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des Communes durant la préparation d'une modification de la Loi sur la statistique. Le nouveau texte, adopté en 2015, intègre les principales recommandations émises par le Secrétariat de l'OCDE.

41. Pour compléter les prescriptions existantes (Principes fondamentaux de la statistique officielle de l'ONU, Code de bonnes pratiques de la statistique européenne de l'UE, etc.), cette recommandation appelle à son inclusion explicite dans la législation sur les statistiques, mais aussi à sa mise en œuvre en pratique, par l'assurance que l'indépendance scientifique et technique de la statistique publique est préservée de toute influence extérieure. L'indépendance et l'autonomie doivent être bien établies et étayées par la législation sur les statistiques d'une manière qui garantisse l'impartialité et évite toute influence de tiers.

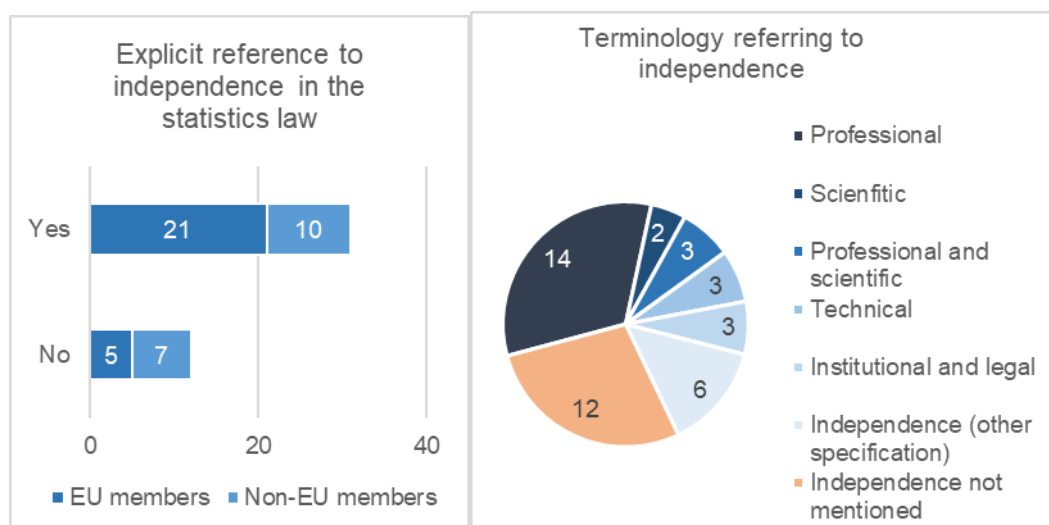
42. Il arrive, par exemple, que des responsables politiques contestent publiquement les méthodes statistiques utilisées dans la production des indicateurs officiels, ou suggèrent d'autres critères de mesure, plaçant les autorités statistiques dans une situation délicate, en particulier au regard de la confiance du public, et entraînant éventuellement la démission du responsable de l'autorité statistique concernée.

43. Dans les derniers cas en date, la Recommandation a démontré toute son utilité pour qualifier les situations correspondantes et identifier des possibilités d'amélioration, dans le but de :

- rétablir l'autorité légitime de l'office statistique national ;
- aider le pays dans son processus de révision de la législation sur la statistique afin de renforcer la garantie d'indépendance professionnelle des services nationaux de la statistique ;
- proposer des procédures d'assurance qualité, souvent dans le cadre d'une analyse du système statistique national et en s'inspirant de l'expérience d'autres pays ;
- restaurer la confiance des utilisateurs et rétablir le crédit aux yeux du public après un incident (comme dans l'exemple de l'Argentine).

44. Dans la plupart des pays adhérents, l'office statistique national ou, le cas échéant, le responsable des autorités statistiques, a toute autorité pour prendre les décisions relatives à la collecte des données, aux méthodes statistiques de traitement de l'information et à la diffusion des statistiques, notamment le calendrier des publications. Introduire des dispositions explicites à cet effet dans la législation est une bonne pratique. Un examen des lois pertinentes des Adhérents montre que douze d'entre elles ne font aucune référence explicite à l'indépendance professionnelle de l'autorité de la statistique. Pour les autres, les dispositions qui existent prennent des formes ou des dimensions variées (Graphique 5). Selon le pays, la législation sur les statistiques aborde l'indépendance « professionnelle » (14 Adhérents), « scientifique » (2 Adhérents), « professionnelle et scientifique » (3 Adhérents), « technique » (3 Adhérents), « institutionnelle et juridique » (3 Adhérents), ou non qualifiée (6).

**Graphique 5. Indépendance des autorités statistiques prévue par la loi dans les pays adhérents**



Source : Questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

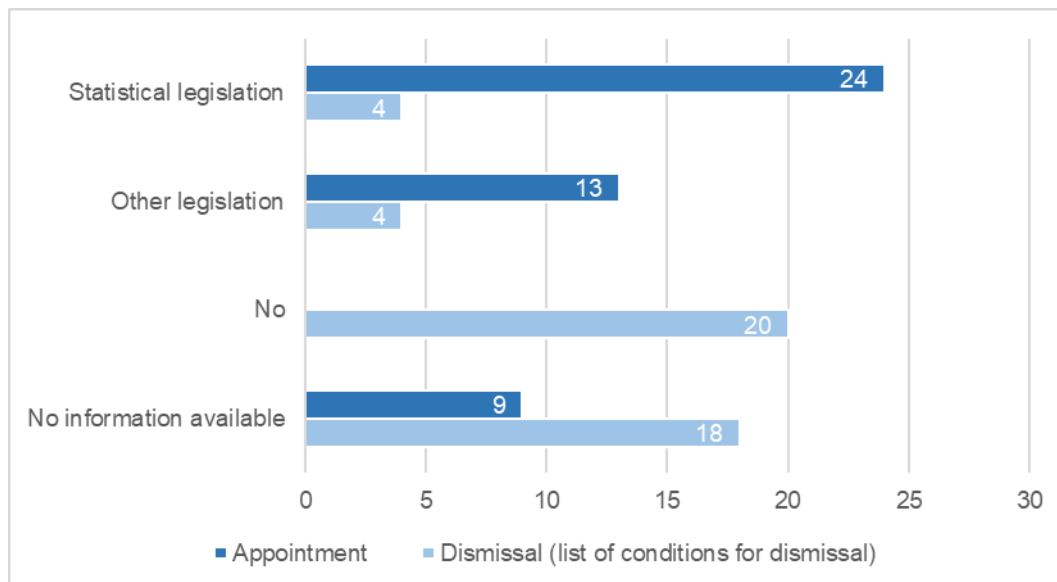
45. La Recommandation renforce l'importance de l'indépendance professionnelle en principe en appelant à des dispositions légales explicites, qui actuellement existent dans les législations sur les statistiques de deux Adhérents seulement. Dans le registre des bonnes pratiques, attribuer au responsable des autorités statistiques nationales toute autorité dans les décisions relatives aux méthodes statistiques et à la diffusion des statistiques est considéré comme une disposition importante pour garantir l'indépendance. D'autres bonnes pratiques consignées dans l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques se révèlent aussi efficaces dans cette démarche, notamment celle qui consiste à accorder au responsable des autorités statistiques nationales l'autonomie intégrale pour affecter les ressources (recommandation 3 ci-dessous).

46. L'examen de la législation sur les statistiques des Adhérents a permis de constater un certain nombre de problèmes concernant l'indépendance professionnelle de leurs autorités statistiques, notamment :

- des dispositions insuffisamment explicites sur l'indépendance professionnelle,
- des procédures non transparentes de nomination et de révocation du responsable de l'office statistique national,
- des limitations de l'autorité exclusive en matière de décisions sur les sources, les méthodes, le contenu et le calendrier des publications statistiques,
- l'absence d'indépendance financière.

47. Les procédures pour la nomination du responsable des offices statistiques nationaux et les motifs possibles de sa révocation sont très importants pour garantir l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques publiques (voir l'Encadré 2). Comme le montre le Graphique 6, si la législation sur les statistiques prévoit dans le détail la procédure de nomination du responsable des autorités statistiques dans un grand nombre de pays adhérents, elle prévoit rarement les modalités de la révocation.

**Graphique 6. Procédures de nomination et de révocation du responsable des offices statistiques nationaux**



Source : Questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

### Encadré 2. Nomination et révocation du statisticien national

Les modalités de nomination et de révocation du statisticien national sont fondamentales pour assurer l'indépendance professionnelle des autorités statistiques nationales, raison pour laquelle la Recommandation précise certaines exigences. Premièrement, afin de garantir la primauté des compétences professionnelles dans la nomination du statisticien national, la Loi sur les statistiques doit définir des critères pour qualifier les compétences exigées. En Lituanie, par exemple, la Loi n° I-270 de 1993 sur les statistiques publiques<sup>36</sup> détermine les conditions d'ordre professionnel auxquelles il faut satisfaire pour être nommé directeur général de l'office lituanien de la statistique. Aux termes de son article 6, paragraphe 2, un diplôme de troisième cycle de type master ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine de la statistique, une expérience de cinq ans dans la gestion et de trois ans dans l'administration publique sont exigés. Deuxièmement, la loi sur les statistiques devrait prévoir les modalités détaillées de la nomination du statisticien national. Ainsi, les modalités de nomination du président de l'institut grec de la statistique Elstat sont précisées dans l'article 13 de la loi n° 3832/2010 sur les statistiques<sup>37</sup>. Elles incluent les conditions générales pour l'ouverture d'un appel (international) à candidatures ou la formation d'un comité de sélection indépendant composé de cinq experts.

La procédure de révocation du statisticien national, y compris la liste des motifs pouvant justifier cette révocation, devrait être clairement énoncée dans la loi sur les statistiques, afin

<sup>36</sup> <https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAD/2e265bf02ecd11e9a505bd13c24940c9?jfwid=tg6gx03lk>

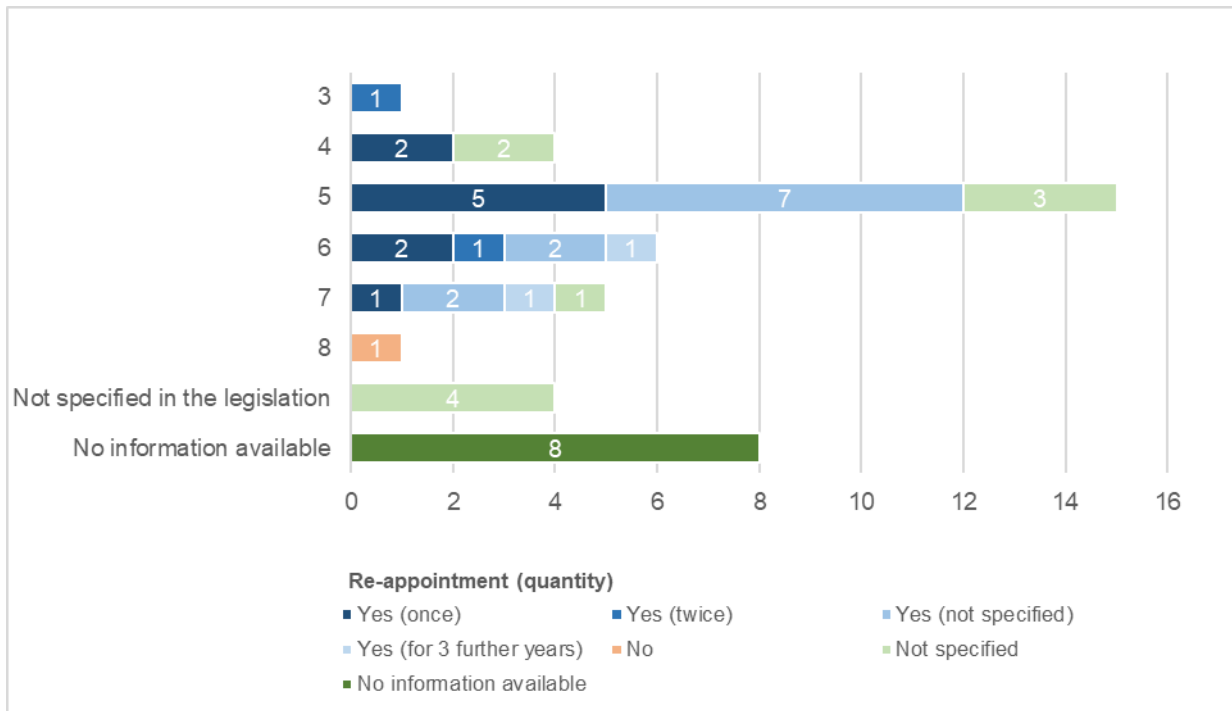
<sup>37</sup> <https://www.statistics.gr/en/legal-framework>

qu'elle reste totalement indépendante des changements de gouvernement. Un bon exemple est le Mexique et sa Loi de 2008 sur les statistiques, dont l'article 73 précise les raisons – allant de l'état de santé de l'impétrant à la diffusion d'informations confidentielles à des tiers non autorisés – pour lesquelles le directeur de l'institut national de statistique et de géographie (INEGI) peut être révoqué<sup>38</sup>. Si cela reste assez rare de les trouver dans les lois sur les statistiques des Adhérents, les motifs de révocation du statisticien national sont parfois énoncés dans d'autres textes de la législation nationale.

48. La durée du mandat du responsable de l'office statistique national est un autre facteur susceptible d'avoir une influence sur l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques officielles, comme l'a constaté l'OCDE à l'occasion de l'examen des systèmes statistiques de certains Adhérents. Ni la Recommandation ni l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques ne fournissent d'indication claire sur la durée de ce mandat ou son caractère renouvelable. Compte tenu de l'hétérogénéité des pratiques en place dans les pays (voir le Graphique 7), il n'a pas été possible, à l'époque de l'élaboration de la Recommandation, de réunir un consensus sur la nécessité d'inclure à la liste des bonnes pratiques une indication précise du nombre d'années que devrait compter ce mandat. Cependant, l'interprétation qui a été faite de certains résultats des examens est que l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques serait renforcée lorsque la durée du mandat du statisticien en chef diffère de celle du mandat des responsables politiques.

<sup>38</sup> <https://www.snieg.mx/contenidos/espanol/normatividad/marcojuridico/LSNIEG.pdf>

**Graphique 7. Durée du mandat du responsable de l'office statistique national dans les pays adhérents (en années)**



Source : Questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

49. Si presque tous les Adhérents se sont dotés d'un Comité consultatif national ou d'un Conseil national de la statistique, la fonction, la composition, l'organisation et les règles de ce dernier au sein du système statistique varient beaucoup d'un Adhérent à l'autre. Lorsqu'ils sont efficaces, les conseils nationaux de la statistique et les comités consultatifs sur les statistiques peuvent être d'une grande utilité, en particulier pour assurer une coordination plus efficace des activités entrant dans le système statistique national, conseiller sur les décisions stratégiques élémentaires, protéger les producteurs de statistiques officielles contre le risque que leurs méthodologies soient controversées et leurs résultats mal interprétés, conseiller sur les méthodes statistiques pour la production des données et sur la diffusion des données, institutionnaliser la participation des utilisateurs, et appuyer la planification des activités statistiques. Les comités consultatifs sont parfois scindés en sous-comités affectés à des domaines particuliers couverts par les questions importantes. La taille et la composition des conseils varient considérablement d'un Adhérent à l'autre, allant de six à quarante-cinq membres. La composition reflète souvent les grands corps de la société, avec des membres qui représentent le parlement, les syndicats, le monde de la recherche, le secteur des entreprises, la presse et les médias, la société civile, etc. Le rôle des membres, les procédures de nomination et l'organisation des séances sont des aspects critiques et devraient être clairement fixés dans la loi afin de garantir l'indépendance professionnelle des producteurs de statistiques officielles ; en particulier, les représentants du gouvernement ne devraient bénéficier d'aucun droit spécifique en l'espèce. Seuls quelques pays ont créé des autorités statistiques indépendantes chargées de veiller à l'application d'un code de bonnes pratiques national et de superviser les producteurs de statistiques officielles.

### 5.3. Recommandation 3. Assurer l'adéquation des ressources humaines, financières et techniques

50. Conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations unies et au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, la recommandation demande que des ressources humaines, financières et techniques adéquates soient mises à la disposition des autorités statistiques nationales aux fins de la collecte, de la production et de la diffusion des statistiques officielles. Les producteurs de statistiques officielles devraient disposer des ressources nécessaires pour remplir leurs fonctions conformément à la loi, notamment pour respecter leur engagement en matière de qualité, mettre en œuvre les normes professionnelles, produire un ensemble minimum de données de base requises aux niveaux national et international, mettre en œuvre des outils de collecte de données (notamment le recensement de la population et des logements) et des procédures de production et de diffusion, et assurer une coordination efficace des activités au sein du système statistique national. À cette fin, il est essentiel de mettre en place un système de financement viable et pérenne pour les statistiques officielles, fondé sur les activités de planification annuelle et de planification stratégique pluriannuelle.

51. Les examens de l'OCDE ont relevé plusieurs types de ressources financières pour la collecte, la production et la diffusion des statistiques officielles, dont les finances publiques (apportées par le gouvernement ou par la banque centrale), les contributions des donateurs bilatéraux et multilatéraux, les sources privées, les partenariats public-privé, les instruments financiers et les financements internationaux.

52. Si le gouvernement assume généralement la responsabilité administrative de la production des statistiques officielles, l'office statistique national doit disposer d'une certaine autonomie fonctionnelle et budgétaire et être doté d'une personnalité juridique pour être en mesure de gérer et d'affecter ses ressources humaines, financières et techniques, dans les limites globales prescrites soit par le gouvernement, soit par le parlement, auquel le statisticien national est supposé rendre compte (p. ex., par le biais d'un rapport sur les activités statistiques et l'exécution budgétaire), d'acquérir des droits ou de contracter des obligations envers des tiers sous sa propre responsabilité indépendante, de recenser les besoins en ressources humaines et techniques, ou de planifier et hiérarchiser les activités et les opérations de statistique selon des plans annuels et pluriannuels.

53. Les statistiques officielles doivent tendre à ce que les sujets qu'elles couvrent répondent aux besoins de tous les utilisateurs, en tenant compte du rapport coût/efficacité associé à leur production et à leur diffusion. À cette fin, les offices statistiques nationaux doivent définir des priorités sur la base des consultations auprès des utilisateurs et des activités de planification. Cela dit, la statistique est une discipline qui évolue constamment pour répondre à de nouveaux besoins et mesurer de nouveaux phénomènes. La création et l'intégration de nouvelles sources de données dans des collectes statistiques établies exigent des ressources importantes et un savoir-faire spécifique aux fins d'aligner les données sur celles des sources traditionnelles. Les projets nouveaux doivent faire l'objet d'un suivi continu ; il s'agit d'assurer leur qualité tout au long de la mise en œuvre et de vérifier qu'ils procurent des avantages proportionnels aux ressources investies.

54. Le financement de certaines opérations cruciales dans l'infrastructure statistique nationale, telles que le recensement de la population et des logements, reste difficile pour un grand nombre d'adhérents. Dans la plupart des pays, le gouvernement finance la majeure partie du coût du recensement, généralement par le biais d'une loi spécifique, ce qui signifie que les ressources correspondantes ne sont pas incluses dans le budget de la statistique officielle. Cette opération coûteuse doit néanmoins être effectuée à intervalles

réguliers et au moins une fois tous les dix ans, comme le recommandent les normes internationales, afin de rafraîchir la base d'informations détaillées qui sert à la production des statistiques officielles. Pour effectuer un comptage précis de la population et fournir des données sur le nombre et les caractéristiques des individus, qui seront largement utilisées dans la conception de nombreuses politiques et dans la base de sondage d'un certain nombre d'enquêtes statistiques, le recensement doit continuer à se développer et à innover tout en restant adossé à une planification rigoureuse de toutes les opérations et ressources bien à l'avance. Tout retard dans l'allocation des ressources financières et opérationnelles pourrait avoir des effets graves sur la qualité du recensement et des statistiques officielles. Pourtant, les gouvernements retardent parfois le processus en raison de contraintes financières ou de pressions politiques. A contrario, certains Adhérents ont vu le coût de leurs recensements diminuer grâce à l'utilisation des données administratives et du registre de la population, qui se généralise.

55. La Recommandation a sans aucun doute eu un effet sur l'importance du financement des opérations statistiques au sein des systèmes statistiques nationaux. Les ressources mises à la disposition des offices statistiques nationaux et des autres producteurs de statistiques officielles, à court terme comme à long terme, ont fait l'objet d'un vaste débat lors des examens par l'OCDE de la mise en œuvre de la Recommandation. L'autonomie en matière d'allocation budgétaire, les activités de planification et la viabilité financière à long terme sont apparues comme des éléments clés et particulièrement significatifs mis en avant par la Recommandation. Lors de l'examen de l'appareil statistique du Costa Rica préalable à l'adhésion du pays, la Recommandation a permis aux examinateurs de déceler des faiblesses dans la viabilité du financement à long terme du système statistique et de recommander des améliorations du cadre juridique sur ce point.

#### 5.4. Recommandation 4. Protéger la confidentialité des données

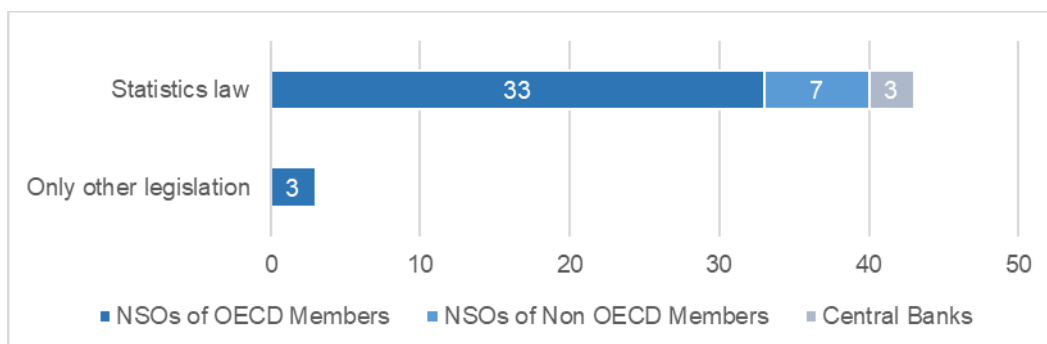
56. Les producteurs de statistiques officielles ont la responsabilité fondamentale de veiller à la protection des données individuelles et personnelles qui pourraient occasionner une violation de la vie privée. Face à l'utilisation croissante des micro-données et des nouvelles sources de données (telles que les médias sociaux) dans la production et la diffusion des statistiques publiques, la gestion des risques critiques associés à la protection des données à caractère personnel (de personnes physiques ou morales) collectées à des fins statistiques – tels que le risque de divulgation sans le consentement de la personne concernée, de fuite accidentelle, de défaillances de sécurité, etc. – est généralement jugée essentielle.

57. Les offices statistiques nationaux sont en première ligne pour gérer les conséquences de toute violation du secret statistique. De fait, la perte de confiance dans la capacité des offices statistiques de protéger les données à caractère personnel pourrait influencer sur la participation aux enquêtes statistiques des fournisseurs de données, faussant ainsi la pertinence des données collectées. Les producteurs de statistiques officielles sont très sensibilisés à ces risques, et les Adhérents ont élaboré un ensemble de procédures et de mécanismes, le plus souvent conformes à cette recommandation, pour assurer une protection efficace des données confidentielles.

58. Un point fondamental est que le secret statistique soit garanti par le droit, ce qui est le cas dans presque tous les pays adhérents (voir le Graphique 8), quoique la nature de cette garantie varie de l'un à l'autre. Elle peut être stipulée dans la loi sur les statistiques (c'est le cas au Canada, en Israël, au Japon, en Corée et au Mexique, notamment), dans un autre

texte législatif (tel que la Loi sur la protection de la vie privée) ou réglementaire (cas du Danemark), ou encore dans plusieurs instruments juridiques.

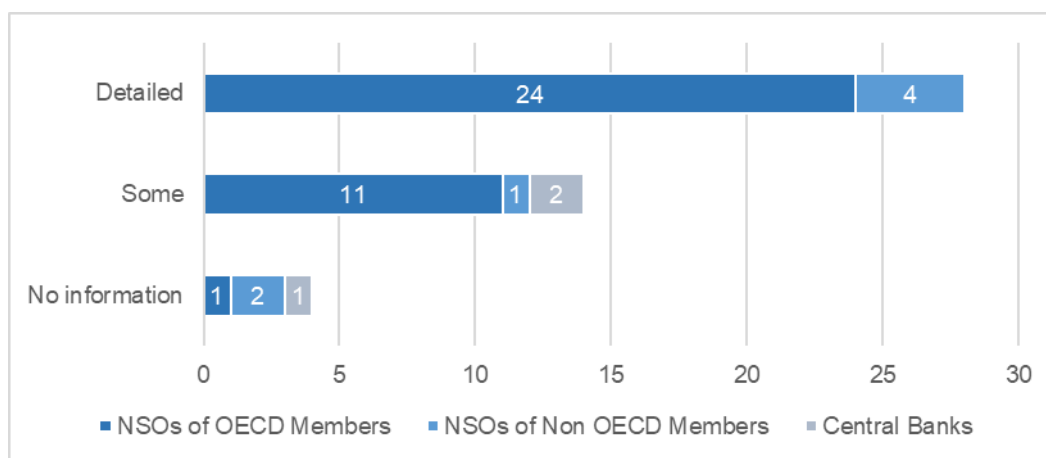
**Graphique 8. Secret statistique garanti par le droit**



Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

59. Les principes relatifs au secret statistique posés par les instruments juridiques sont à la base de dispositions institutionnelles et internes ainsi que de mécanismes techniques destinés à réglementer la collecte, l'utilisation et la conservation des données à caractère personnel par les producteurs de statistiques officielles. Au nombre de ces mécanismes, on trouve : l'élaboration de directives internes et d'activités de formation ; la publication de règlements spécifiques tels que des chartes de diffusion (voir l'Encadré 3) intégrant des dispositions visant à protéger les données personnelles à caractère privé (voir le Graphique 9) ; la fixation de sanctions en cas de violation ou de divulgation accidentelle ou délibérée sans le consentement de la personne concernée ; un engagement de confidentialité signé par les employés ; des dispositions techniques garantissant une infrastructure sécurisée pour la collecte et la conservation des données ; etc.

**Graphique 9. Informations sur les règles de confidentialité disponibles en anglais<sup>39</sup>**



Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

60. Les règlements internes élaborés par les offices statistiques nationaux peuvent aussi étendre l'obligation de confidentialité aux agents d'autres organismes publics appartenant ou non au système statistique national, ainsi qu'aux consultants et conseillers, y compris étrangers. Des clauses de confidentialité peuvent également être incluses dans les accords avec les détenteurs de données administratives. Elles précisent quels agents de ces organismes auront accès aux informations partagées par l'office statistique national au titre de l'accord ; elles démontrent la capacité de celui-ci à mettre en œuvre les mécanismes nécessaires pour protéger les données à caractère personnel et les préserver de toute divulgation accidentelle ou délibérée.

<sup>39</sup> Détaillées : informations sur les règles de confidentialité et la protection du secret statistique qui sont mises à la disposition du public. Elles énoncent des principes et des engagements pour la protection des données utilisées à des fins statistiques, et couvrent les mesures prises pour protéger le secret statistique tout au long des processus statistiques.

Partielles : informations sur les règles de confidentialité et la protection du secret statistique qui sont mises à la disposition du public. Elles énoncent des principes et des engagements pour la protection des données utilisées à des fins statistiques, mais ne disent rien des mesures prises pour protéger le secret statistique tout au long des processus statistiques.

### Encadré 3. Information du public sur les règles de confidentialité en Nouvelle-Zélande et en Estonie

La confidentialité est garantie lorsqu'il n'est pas possible à une personne non autorisée d'identifier des données à caractère personnel et d'y accéder. Si les offices statistiques nationaux ont la responsabilité fondamentale de protéger la confidentialité des informations personnelles qu'ils traitent, ils doivent aussi, pour conserver la confiance des répondants aux enquêtes, informer le public sur les mesures prises à cet effet. Pour ce faire, nombre d'entre eux élaborent, publient et diffusent des informations sur leurs règles de confidentialité. L'exhaustivité et l'objet des informations portées à la connaissance du public varient entre les Adhérents.

Statistics New Zealand (« Stats NZ ») fournit, dans une section dédiée de son site web<sup>40</sup>, une information détaillée sur les principes, les dispositions législatives et les règles déontologiques qui gouvernent la protection des données. Des concepts importants sont présentés, tels que les degrés d'« identification » qui caractérisent les données, et quelques méthodes représentatives des techniques de préservation du secret des données, sont expliquées en détail (telles que l'ajout de bruit aléatoire aux données en sortie, l'agrégation, la limitation des accès, la suppression, ou leur combinaison). Des renvois à la « trousse de secours » (*Data Safety Toolkit*) de l'Office of the Privacy Commissioner (l'autorité indépendante chargée de la protection des données) permettent de s'informer sur les procédures en place en cas de violation ou divulgation. En outre, Stats NZ rend compte de ses examens des méthodes de protection de la confidentialité des données, et décrit les protocoles et les règles que les chercheurs doivent appliquer pour anonymiser les résultats extraits des réponses individuelles, ou micro-données statistiques.

Sur le site web d'Eesti Statistikaamet (« ES »), l'office statistique estonien, la section consacrée aux exigences de confidentialité (politique de respect de la vie privée) se concentre sur les processus de collecte et d'exploitation de données à caractère personnel.<sup>41</sup> L'utilisateur est renseigné sur le type d'informations individuelles collectées et sur les différentes sources de données à caractère personnel, sur certains droits des personnes concernées, tels que ceux de porter plainte pour violation de la vie privée et de réclamer l'accès à leurs données détenues par ES, ainsi que sur les mesures prises par ES en cas de divulgation sans le consentement de la personne concernée.

61. La sécurité de l'infrastructure informatique assurant la collecte et la conservation des données joue également un grand rôle dans la protection des informations personnelles. Les dispositions logicielles et matérielles (contrôle d'accès au réseau, pare-feu, tests de pénétration des applications de collecte et de traitement des données, bases de données cryptées, centres de données sécurisés, etc.) reflètent les dernières évolutions informatiques et la tendance à l'automatisation et à la numérisation des informations. Un cadre informatique efficace du point de vue de la sécurité devrait offrir toutes les garanties pour le maintien des protections existantes et leur mise à niveau le moment venu. À cette fin, il conviendrait de soumettre l'infrastructure informatique à des tests et à des bilans réguliers afin d'isoler tout risque éventuel

<sup>40</sup> [https://www.data.govt.nz/manage-data/privacy-and-security/understanding-data-confidentiality/data-confidentiality-principles-and-methods-report/" "why-needed"](https://www.data.govt.nz/manage-data/privacy-and-security/understanding-data-confidentiality/data-confidentiality-principles-and-methods-report/)

<sup>41</sup> <https://www.stat.ee/privacy-policy>

### 5.5. Recommandation 5. Assurer le droit d'accès aux sources administratives pour la production de statistiques officielles

62. Les données administratives constituent une source de plus en plus importante pour la production de statistiques officielles. L'utilisation de sources données administratives permet aux offices statistiques nationaux de compléter les données des enquêtes tout en allégeant la charge de réponse et en réduisant les coûts de collecte (voir l'Encadré 4). Pour autant, accéder aux sources administratives reste très problématique pour certains Adhérents, alors que d'autres ont mis au point des programmes statistiques entiers fondés sur les données administratives, y compris les micro-données. La réalité de l'accès aux sources de données administratives aux fins de la production de statistiques varie considérablement d'un Adhérent à l'autre et d'un institut à l'autre.

#### Encadré 4. L'accès aux sources de données administratives en Corée et en Norvège

En Corée, plusieurs instruments juridiques donnent à Statistics Korea (« KOSTAT »), l'office statistique national, le droit d'accéder aux sources de données administratives pour la production de statistiques officielles, à savoir : la Loi sur les statistiques (articles 24 et 24-2), la Loi-cadre sur les impôts nationaux (article 81-3) et la Loi sur la protection des données personnelles (article 58). En 2018, KOSTAT a utilisé 197 ensembles de données administratives pour produire des statistiques officielles ; 140 d'entre eux ont remplacé des données d'enquête et 57 ont servi à vérifier ou à compléter des données statistiques existantes. KOSTAT a réalisé en 2016 le premier recensement de la population et des logements coréens entièrement fondé sur les registres. Outre alléger la charge de réponse, l'utilisation des données administratives fait économiser au pays, d'après les estimations, environ 114,5 milliards de won (environ 89 millions d'euros) jusqu'en 2018. La mise en relation de données provenant de diverses sources a été particulièrement encouragée dans le cadre de la Stratégie à moyen terme pour l'utilisation des données administratives aux fins de l'avancement des statistiques nationales.

La coopération avec les détenteurs de données administratives est aidée par un Conseil de gestion intégrée des données administratives, qui se réunit au moins deux fois par an. Ce conseil compte une cinquantaine de membres, répartis en trois sous-comités, et ses travaux ont pour but de faciliter l'amélioration de la qualité des données administratives. À l'appui de cet objectif, plusieurs rapports sur la qualité ont pour fonction de vérifier la qualité des données administratives, et KOSTAT a élaboré un manuel pour l'utilisation des données administratives, comprenant des pratiques recommandées pour leur communication et leur présentation.

KOSTAT a également renforcé sa coopération avec l'administration fiscale (NTS) dans le but d'instaurer la transmission régulière de données, sur la base d'un tableau de correspondance entre la classification des entreprises selon NTS et la nomenclature des activités industrielles établie par l'institut statistique.

En Norvège, Statistisk sentralbyrå (« SSB »), l'office central de la statistique, est légalement habilité à accéder aux données de 88 sources administratives et registres nationaux à des fins de recherche et de statistique (Loi n° 54 de 1989 sur les statistiques<sup>42</sup>, §2-2, §3-2 (1)). Le recensement de la population s'effectue entièrement sur la base des

<sup>42</sup> [https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/countryassessments/Self-assessment\\_KOR.pdf](https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/countryassessments/Self-assessment_KOR.pdf)  
<https://www.ssb.no/en/omssb/lover-og-prinsipper/statistikkloven>

registres depuis 2011. La mise en œuvre de la Loi sur les statistiques implique une coopération active, par le biais d'accords spécifiques, entre SSB et les détenteurs de données administratives. Cette coopération institutionnelle autorise SSB à proposer des changements dans la collecte des données administratives afin de pouvoir exploiter efficacement ces dernières (notamment par des outils technologiques mis au point exprès pour leur collecte), ainsi que dans la gestion de la qualité des informations administratives (repérage des incohérences, partage des données, etc.)<sup>43</sup>.

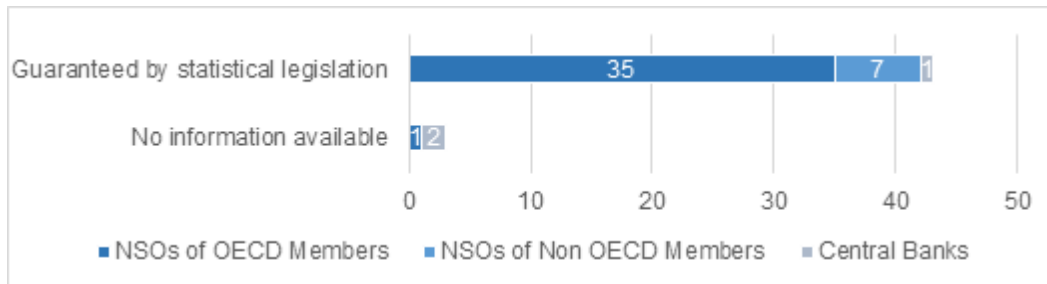
Une nouvelle loi sur les statistiques votée par le parlement en juin 2019<sup>44</sup> entrera progressivement en vigueur d'ici janvier 2021. Si le droit d'accéder aux données administratives n'y est plus expressément stipulé, le chapitre 3 fournit leur base légale à la collecte et à l'exploitation de ces données. La nouvelle loi offre la possibilité d'explorer des sources nouvelles de données détenues par d'autres parties au-delà de la sphère administrative, en particulier des opérateurs privés.

63. Cette recommandation vise à favoriser l'accès aux données administratives aux fins de leur exploitation dans la production de statistiques officielles, et à renforcer la coopération nécessaire pour assurer leur qualité entre les titulaires ou détenteurs de données administratives d'une part et les producteurs de statistiques officielles de l'autre. Pour cela, les Adhérents sont invités à garantir le plein accès aux sources administratives à des fins de statistique, qui doit être précisé par des dispositions juridiques et appliqué dans la pratique, le plus souvent par des accords entre les producteurs de statistiques officielles et les détenteurs de données administratives. En outre, pour être efficace, cet accès aux données administratives aux fins de la production de statistiques devrait s'appuyer sur une coopération étroite entre les titulaires ou détenteurs de données administratives et les producteurs de statistiques officielles (voir l'Encadré 4). Cette relation permet l'échange de connaissances et d'expérience sur des sujets tels que le partage de données, la conception des données administratives ou encore les problèmes de confidentialité que peut poser l'accès aux micro-données administratives (voir la recommandation 4). Sur ce point, toutefois, la marge de progression reste substantielle pour plusieurs Adhérents, si l'on en croit les évaluations des systèmes statistiques sur la base de la Recommandation.

64. Comme le récapitule le Graphique 10, presque toutes les législations – spécifiques ou autres – des Adhérents accordent aux producteurs de statistiques officielles et aux offices statistiques nationaux en particulier le droit légal d'accéder aux données administratives.

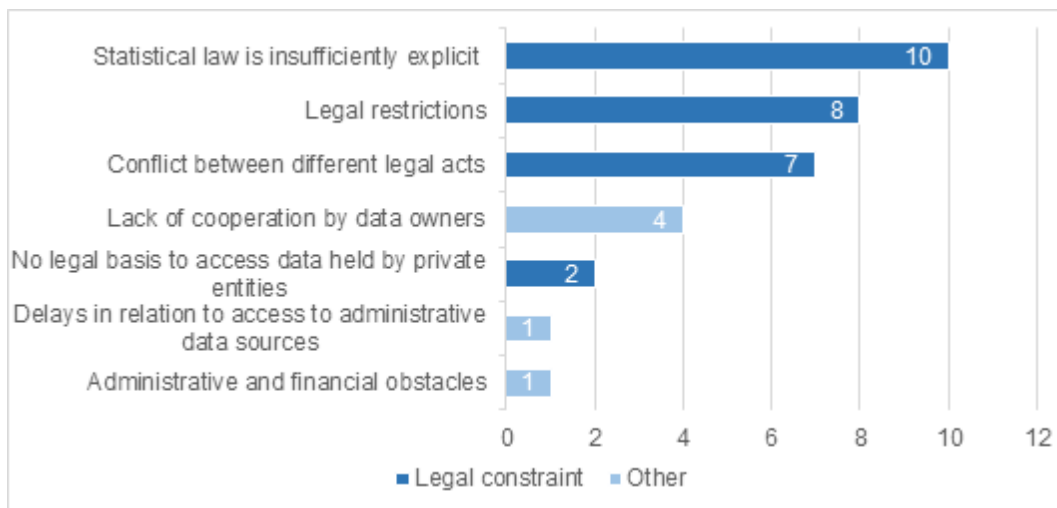
<sup>43</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/64157/4372828/2015-NO-report/af3d2c25-11e8-405a-9fc7-6e7e1af91b63>

<sup>44</sup> <https://www.ssb.no/en/omssb/lover-og-prinsipper/statistikkloven/attachment/402255?ts=16e1cc7f200>

**Graphique 10. Accès aux sources de données administratives à des fins de statistique**

Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

65. La mise en œuvre de ces dispositions reste toutefois très ardue, et, à ce stade, on en sait peu sur les taux de réussite de leur mise en œuvre dans la pratique. Plusieurs types d'obstacles semblent limiter la capacité d'accès aux données administratives, parmi lesquels : des dispositions juridiques insuffisamment ou pas du tout explicites ; des conflits entre lois ou règlements ; des restrictions légales ; un manque de coopération entre les détenteurs ou titulaires de données administratives et les producteurs de statistiques officielles (offices nationaux et autres organes du système statistique national). Cette typologie des obstacles est représentée dans le Graphique 11. Les raisons les plus fréquentes à la limitation du droit d'accès sont d'ordre juridique – lois insuffisamment explicites, restrictions légales (p. ex., accès aux dossiers fiscaux refusé même lorsque l'accès aux données administratives est généralement autorisé) et incohérences entre différentes dispositions législatives.

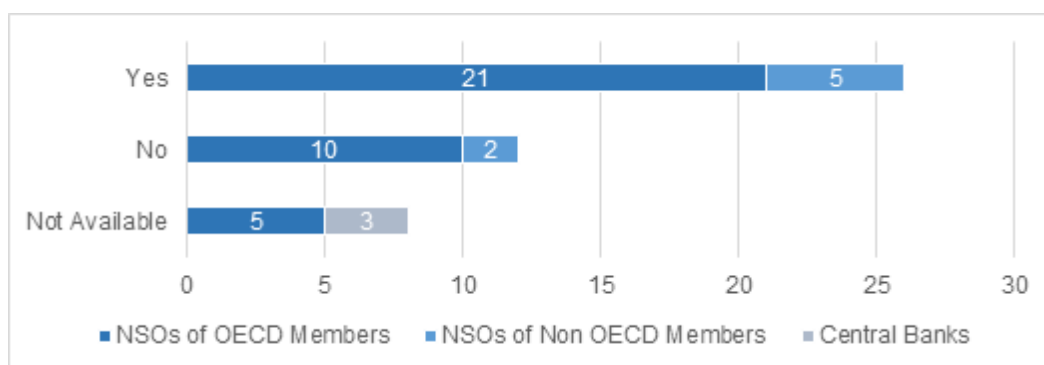
**Graphique 11. Obstacles à l'accès intégral aux données administratives**

Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

66. Un nombre important d'Adhérents indiquent que la coopération entre les autorités statistiques et les détenteurs de données administratives pourrait être grandement améliorée, notamment par un perfectionnement des méthodes de communication, des méthodologies de travail, ou encore des procédures de qualité et de conception, comme on l'a résumé au Graphique 12. De telles améliorations pourraient contribuer sensiblement à renforcer l'utilisation des données administratives dans la production de statistiques

officielles. Cependant, plus souvent invoquée par les Adhérents dans l'optique du développement de l'accès aux données administratives est la nécessité de renforcer la législation. Sur ce point, ce qui est préconisé est que la législation permette la conclusion d'accords spécifiques entre les autorités statistiques et les détenteurs de données administratives pour qu'ils coopèrent sur la conception et la qualité des données administratives et que les premières soient tenues au courant des modifications effectuées par les seconds.

**Graphique 12. Renforcer la coopération entre les détenteurs de données administratives et les producteurs de statistiques officielles**



Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

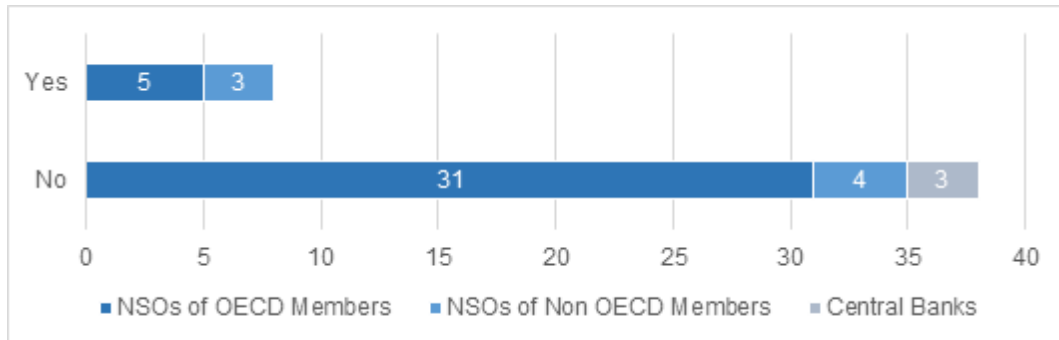
### 5.6. Recommandation 6. Assurer l'impartialité, l'objectivité et la transparence des statistiques officielles

67. La majorité des systèmes statistiques nationaux des Adhérents organisent la production et la diffusion des statistiques officielles dans le respect des principes d'impartialité, d'objectivité et de transparence. L'impartialité signifie que la production et la diffusion des statistiques officielles sont fondées sur des considérations scientifiques et des raisons objectives, conditions de la confiance et du crédit que les utilisateurs veulent pouvoir accorder aux statistiques officielles. Deux indicateurs sont importants pour mesurer la transparence ainsi que les qualités d'impartialité et d'indépendance des producteurs de statistiques officielles. Le premier est la communication des dates et heures de publication des différentes statistiques ainsi que d'un calendrier prévisionnel annonçant les dates et heures des publications pour les 12 mois à venir. Le second est l'existence de procédures visant à garantir que tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions.

68. Si presque tous les offices statistiques nationaux et banques centrales des Adhérents tiennent à jour et communiquent des calendriers prévisionnels annonçant des dates de publication définies et non modifiables (voir le Graphique 13), les formats choisis sont très variés, comme en rend compte le Graphique 14. Néanmoins, globalement, de grands progrès ont été faits ces dernières années, notamment pour ce qui est de leur affichage et de leur ergonomie (voir l'Encadré 5). La Recommandation retenait comme bonne pratique, quoique peu répandue, celle du calendrier prévisionnel mobile sur 12 mois, où les dates de parution sont données au fur et à mesure. Un tel outil est, pour les utilisateurs, l'un des meilleurs gages de l'autonomie et de l'indépendance professionnelle d'un producteur de statistiques officielles.

### Graphique 13. Disponibilité de calendriers prévisionnels des publications sur 12 mois

(disponible en septembre 2019)

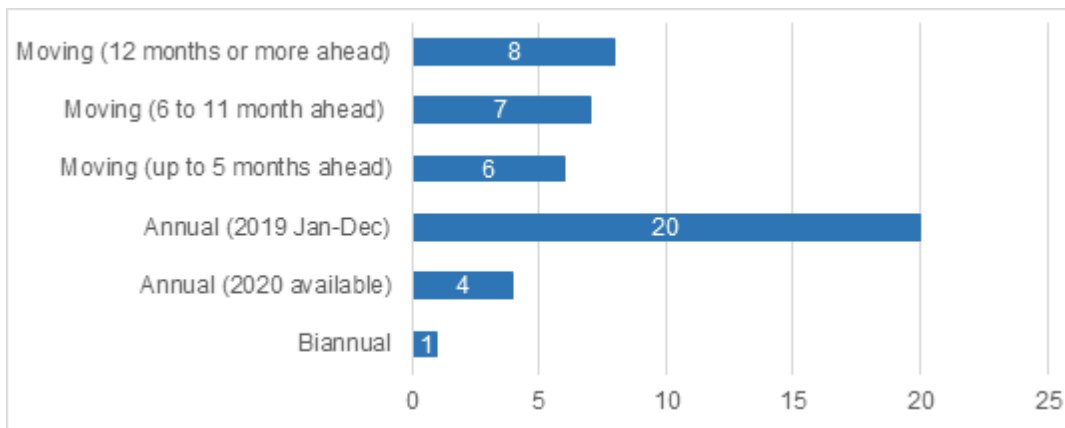


Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

69. La pratique la plus courante parmi les Adhérents<sup>45</sup> aujourd'hui est de fournir aux utilisateurs un calendrier annuel avec des dates de publication de janvier à décembre, comme le montre le Graphique 14. Le calendrier de diffusion préalable (CDP) préconisé par la norme spéciale de diffusion des données du FMI, dans lequel sont annoncées les dates de diffusion des quatre prochains mois, est aussi un modèle très utilisé par les producteurs de statistiques officielles.

### Graphique 14. Différents formats de calendrier prévisionnel selon les Adhérents

(disponibilité en septembre 2019)



Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

70. Pour la plupart, ces calendriers prévisionnels concernent les publications d'un seul producteur de statistiques, généralement l'office statistique national. Une bonne pratique constatée parmi les Adhérents consiste à élaborer un calendrier prévisionnel commun pour toutes les statistiques officielles produites au sein du système statistique national. Parfois mis à disposition sur un portail commun pour les statistiques officielles, ces calendriers

<sup>45</sup> On trouvera des liens vers les calendriers de diffusion sous <https://www.oecd.org/statistics/good-practice-toolkit/goodpractices/>.

contribuent à renforcer le rôle de coordination de l'office statistique national dans le système statistique (voir l'Encadré 5).

#### Encadré 5. Calendriers de diffusion prévisionnels sur douze mois

Le Central Statistics Office (« CSO ») irlandais a remanié l'affichage en ligne de son calendrier prévisionnel des publications pour le rendre plus convivial, selon la recommandation du rapport sur l'examen par les pairs du SSE en 2015<sup>46</sup>. Des dates de diffusion précises sont désormais fournies douze mois à l'avance, et les utilisateurs peuvent consulter et télécharger directement à partir du calendrier les publications statistiques de leur choix, filtrées par thème, par titre ou par période<sup>47</sup>. Les utilisateurs sont avertis à l'avance de tout changement apporté au calendrier de diffusion et ont accès à des informations sur les principales versions. Au Royaume-Uni, l'Office for National Statistics (« ONS ») propose un calendrier où l'utilisateur peut à sa guise afficher uniquement les publications à venir ou uniquement les publications déjà parues<sup>48</sup>.

En Lituanie, un portail commun annonce les dates de diffusion de toutes les publications officielles provenant du système statistique national, mais pas systématiquement pour les douze mois à venir. Ce portail est une solution saluée pour ses avantages en matière d'amélioration de l'accessibilité aux utilisateurs et de coordination du système statistique national<sup>49</sup>.

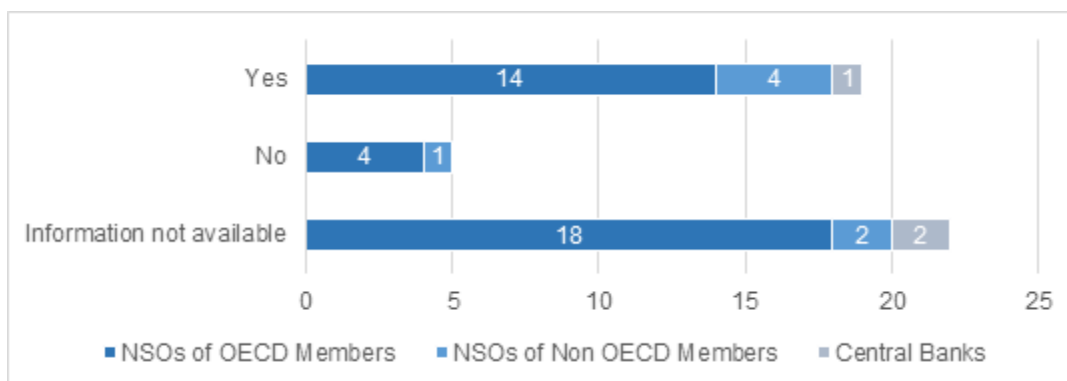
71. L'accès avant communication est une pratique courante parmi les Adhérents, comme le montre le Graphique 15. Pour autant, ces dernières années, plusieurs Adhérents (voir l'Encadré 6) ont décidé de ne plus donner aux utilisateurs clés, y compris des membres du gouvernement, l'accès aux statistiques officielles avant communication. Cette décision a été motivée par le souci de renforcer l'impartialité du processus et d'assurer l'égalité de traitement de tous les utilisateurs, qui doivent pouvoir accéder au même moment à l'information, conformément aux principes des codes de bonnes pratiques nationaux et européen. Il s'agit aussi de prévenir le risque de fuite d'informations sensibles pour les marchés, alors que des soupçons naissent régulièrement à propos de délits d'initiés qui auraient pu se produire sur les marchés financiers grâce à des informations obtenues avant leur diffusion officielle.

<sup>46</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/64157/4372828/2015-IE-report/f21339d7-ad8d-44fe-9781-1a454861f242>

<sup>47</sup> <https://www.cso.ie/en/csolatestnews/releasecalendar/>

<sup>48</sup> <https://osp.stat.gov.lt/kalendariai?expanded=true>

<sup>49</sup> <https://www.ons.gov.uk/releasecalendar?view=upcoming>

**Graphique 15. Accès privilégié préalable à la diffusion parmi les Adhérents**

Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

#### Encadré 6. Accès privilégié préalable à la diffusion

Les offices statistiques nationaux réservent parfois un accès anticipé à l'information sous embargo à certains destinataires, afin de leur donner le temps de préparer leur réaction et leurs commentaires ; c'est le cas, par exemple, en Australie, au Canada, en France et aux États-Unis. La Recommandation appelle à la transparence, c'est-à-dire à ce que les accès privilégiés préalables à la diffusion sous embargo soient contrôlés et rendus publics. Dans un souci de transparence, l'ABS australien publie, sur son site web, sa politique en matière d'accès anticipé à l'information sous embargo<sup>50</sup>. La diffusion des statistiques officielles respecte un horaire standard (11 h 30 - heure de Canberra) qui est annoncé dans le calendrier prévisionnel des publications. Une liste de produits statistiques faisant l'objet d'un droit d'accès préalable à la diffusion sous embargo est établie par l'ABS, qui distingue à cet effet entre les informations sensibles pour le marché et les indicateurs neutres pour le marché. Certains hauts fonctionnaires ou membres du gouvernement (la liste n'est pas publique) sont autorisés à accéder aux publications sensibles pour le marché le matin du jour de la diffusion sous embargo lorsque l'interprétation de l'information risque d'être complexe et de nécessiter une analyse préalable pour fonder un commentaire éclairé, ou lorsque la personne est susceptible d'être invitée à s'exprimer publiquement sur la publication. Les destinataires autorisés à prendre connaissance de la publication avant sa diffusion le font dans une salle sécurisée sous la supervision du personnel de l'ABS, toutes les personnes présentes étant tenues de signer un engagement de sécurité et de se plier aux conditions fixées par l'ABS (p. ex., interdiction de communiquer à quiconque hors de la salle toute information issue de la publication statistique jusqu'à la levée de l'embargo). Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'accès à d'autres statistiques clés peut être accordé, par exemple pour des réunions ad hoc concernant d'autres publications importantes. Quelques organes de presse et de médias (la liste est disponible en ligne) sont

<sup>50</sup> <https://www.abs.gov.au/websitedbs/D3310114.nsf/Home/Policy+on+Pre-Release+Access+to+ABS+Statistics+and+Publications>

également autorisés à consulter les publications non sensibles pour le marché dix minutes avant leur diffusion.

Au Royaume-Uni, l'ONS a décidé, en juillet 2017, de mettre fin à une longue polémique en supprimant le droit qu'avaient un certain nombre de ministres et de fonctionnaires d'accéder aux statistiques officielles 24 heures avant leur diffusion<sup>51</sup>. Un accès préalable aux statistiques sous embargo peut toutefois encore être accordé à titre exceptionnel, dans des circonstances très spécifiques qui sont publiées sur le site de l'ONS<sup>52</sup>. Les offices de statistique du Danemark, de la Finlande, de la Slovaquie et de la Turquie ont eux aussi aboli l'accès privilégié aux publications sous embargo. Pour la Turquie, la loi n° 5429 de 2005 sur les statistiques stipule explicitement (article 12) que les statistiques compilées par l'office statistique national ne peuvent être portées à la connaissance d'aucune personne ou autorité avant leur diffusion officielle<sup>53</sup>.

D'autres pourraient souhaiter faire de même. En 2018, en déclarant, 69 minutes avant la parution du rapport mensuel sur l'emploi aux États-Unis, qu'il se réjouissait des chiffres à venir, le président américain a suscité l'émoi et amené l'American Statistical Association à publier un communiqué en ces termes : « Des indices préalables sur des publications de cette importance peuvent avoir pour effet de perturber artificiellement le marché ... Nous demandons instamment au président de revoir la circulaire où il est stipulé que l'exécutif doit s'abstenir de commenter les statistiques fédérales pendant toute l'heure qui suit leur diffusion »<sup>54</sup>.

### 5.7. Recommandation 7. Avoir recours à une méthodologie solide et respecter les normes professionnelles applicables à la production de statistiques officielles

72. Cette recommandation appelle à mettre en œuvre une méthodologie rigoureuse et à se conformer aux normes professionnelles. Elle s'avère particulièrement importante dans le contexte des évaluations menées par l'OCDE, car la qualité des statistiques produites et diffusées par l'OCDE dépend dans une large mesure de celle des statistiques nationales collectées et des processus internes de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion des données et des métadonnées.

73. Aux termes de cette recommandation, la législation sur les statistiques doit confier aux offices statistiques nationaux la responsabilité de veiller à ce que des méthodes (p. ex., manuels, lignes directrices), des outils (p. ex., plans, politique de révision) et des procédures (p. ex., consultations d'experts) appropriés soient en place pour la production et la diffusion des statistiques officielles. Si dans la plupart des pays adhérents, la Loi sur les statistiques impose à l'office statistique national d'établir des principes méthodologiques et de définir et diffuser des méthodologies, cet exercice démontre que diverses mesures pratiques existent pour assurer l'adhésion aux normes et règles

<sup>51</sup> <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/64157/4372828/2015-UK-report/d44f7d3f-64c1-4450-8a37-bfad8542607>

<sup>52</sup> <https://www.ons.gov.uk/aboutus/transparencyandgovernance/prereleaseaccess>

<sup>53</sup> <http://www.turkstat.gov.tr/UstMenu/yonetmelikler/StatisticsLawOfTurkey.pdf>

<sup>54</sup> [https://www.amstat.org/ASA/News/ASA\\_Speaks\\_Out\\_on\\_Trumps\\_Tweet\\_Ahead\\_of\\_Monthly\\_BLS\\_J\\_obs\\_Report.aspx](https://www.amstat.org/ASA/News/ASA_Speaks_Out_on_Trumps_Tweet_Ahead_of_Monthly_BLS_J_obs_Report.aspx)

internationales et l'application des procédures et méthodes statistiques. Voici une liste de ces mesures :

- un poste de méthodologiste en chef (p. ex. en Australie et en Nouvelle-Zélande) pour veiller à ce que les méthodes qui sont utilisées tout au long du processus statistique et qui sous-tendent les produits et les résultats statistiques soient harmonisées et fondées sur des méthodologies solides ;
- des plans de développement méthodologique pour guider et organiser le développement des méthodologies ; ces plans peuvent inclure la gestion des risques méthodologiques (cas de l'Australie) ;
- des comités méthodologiques et des comités consultatifs composés d'experts externes, pour organiser et examiner les méthodologies et les normes techniques utilisées dans la production et la diffusion des statistiques officielles, et pour approuver les plans de développement méthodologique ;
- des tests systématiques des nouvelles méthodes statistiques à l'aide de données réelles et de simulations, effectués avant la mise en œuvre. Certains Adhérents les soumettent à l'examen de comités consultatifs de méthodologie ou à des examens externes par les pairs (organisations internationales dans le cas du Mexique, par exemple) ;
- un processus régulier d'évaluation des méthodes statistiques et des échantillons afin d'estimer l'étendue et la direction des effets du changement à mesure que les enquêtes statistiques, les méthodes de collecte et les systèmes de soutien évoluent ;
- des chartes de révision explicites (pour la révision des sources, des méthodes, des procédures de diffusion, etc.) portées à la connaissance du public ;
- une documentation interne et externe comprenant des explications détaillées sur les sources, la conception des enquêtes, la sélection et l'estimation des échantillons à l'aide de méthodes bien établies fondées sur les plans de sondage ou assistées par modèle (comme en Australie) ;
- des politiques de ressources humaines conçues pour assurer une amélioration continue de la qualité (p. ex., embauche de diplômés des disciplines universitaires intéressantes) ;
- recours ou projet de recours à des processus de certification qui permettent d'attester de la mise en place effective des bonnes méthodes et pratiques dans la production et la diffusion des statistiques officielles ; un nombre croissant d'Adhérents s'intéressent à ce type de processus, que le Royaume-Uni et la Colombie, pour ne citer qu'eux, ont déjà mis en place.

#### **5.8. Recommandation 8. S'engager sur la qualité des processus et produits statistiques**

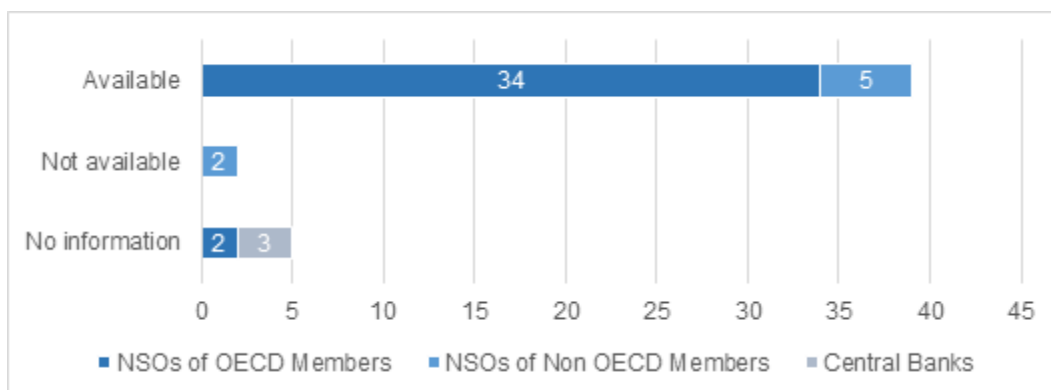
74. L'importance de la qualité des statistiques officielles et la nécessité d'améliorer continuellement la qualité des processus et des résultats sont largement reconnues par les Adhérents et ont été encore soulignées par l'adoption de la recommandation en 2015. La qualité des statistiques officielles repose sur des méthodologies de collecte, de traitement et de diffusion des informations statistiques, mais aussi sur des systèmes de gestion et des modèles de processus métier performants. Des systèmes et des cadres de gestion de la

qualité nombreux et variés<sup>55</sup> sont mis en œuvre dans la quasi-totalité des pays adhérents. À cette fin, les pays ont adopté un ensemble de principes et créé différents processus pour leur mise en œuvre efficace et efficiente dans la pratique, garantissant ainsi aux utilisateurs une qualité élevée des produits et des services statistiques. La recommandation tient compte de ces situations diverses et couvre donc différentes approches de la gestion de la qualité.

75. La Recommandation préconise un système efficace de gestion de la qualité, dont les éléments pourraient être les suivants :

- l'inclusion dans la législation applicable d'un engagement sur la qualité stipulant que les producteurs de statistiques officielles évaluent et améliorent continuellement la qualité des processus et des produits statistiques. À ce jour, peu d'Adhérents ont inclus une disposition à cet effet dans leur Loi sur les statistiques ;
- une définition de la « qualité statistique » fixée par l'office statistique national et largement diffusée par le biais de directives, de rapports, etc. ;
- un assortiment de principes et de procédures composant des cadres de gestion de la qualité et d'assurance qualité, et les activités de planification, politiques et procédures connexes nécessaires pour que la qualité soit entretenue et améliorée en permanence. Il est recommandé d'inclure la gestion des risques dans ces activités ;
- un système de gestion de la qualité efficace, des outils de conception et des directives détaillées, des indicateurs de qualité et tout autre outil nécessaire pour garantir que la politique statistique est mise en œuvre et que les processus et les produits statistiques sont réalisés conformément aux cadres de gestion de la qualité et d'assurance qualité ;
- la participation des utilisateurs, consultés sur les sujets de la pertinence et de la qualité ainsi que sur leur satisfaction générale (voir le Graphique 16), et conviés à prendre part à des comités consultatifs. Ces activités sont essentielles pour vérifier que les statistiques répondent toujours aux besoins de leurs destinataires et pour fournir aux offices statistiques nationaux de quoi étayer les décisions relatives à la planification et à la gestion de la qualité ;
- la certification des processus et la labellisation des produits statistiques. Ces deux pratiques gagnent du terrain, même si elles ne sont encore utilisées que par un petit nombre d'Adhérents.

<sup>55</sup> Les services de la statistique, qui ont la mission de fournir des statistiques officielles de qualité et de s'assurer la confiance des utilisateurs, ont commencé à mettre en place des cadres de gestion de la qualité au milieu des années 1980. Ces cadres sont fondés sur des principes, des définitions, des résultats, des processus et des dimensions institutionnelles de la qualité qui sont assez similaires. En revanche, leur mise en œuvre efficace et efficiente est assurée au moyen d'une variété d'outils, parmi lesquels : la gestion de la qualité totale (TQM), la normalisation des processus statistiques et la certification des produits statistiques, y compris selon les normes ISO, le modèle d'excellence EFQM de la Fondation européenne pour la gestion de la qualité, les modèles Six Sigma, Lean et Six Sigma, le tableau de bord BSC (*Balanced Scorecard*), etc.

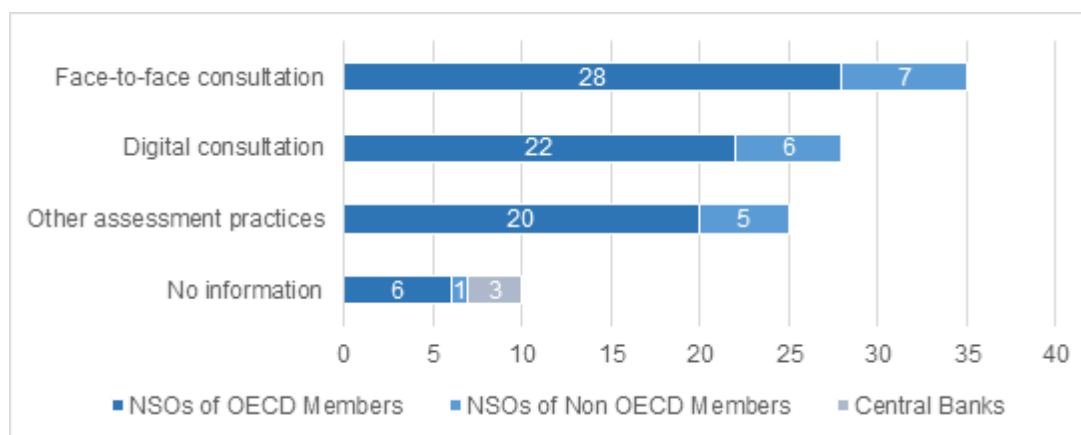
**Graphique 16. Enquêtes de satisfaction dans les pays adhérents**

Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

76. L'amélioration de la qualité des produits et des processus statistiques ne devrait pas être cantonnée au périmètre des activités de l'office statistique national, mais étendue à l'ensemble du système statistique national (à l'instar de ce qui se fait au Costa Rica).

77. Différentes pratiques coexistent pour évaluer les besoins des utilisateurs, comme le synthétise le Graphique 17 ci-dessous, et de nombreux Adhérents ont recours à plusieurs d'entre elles.

78. La notion de qualité pour les statistiques officielles change constamment au fil des ans. L'ouverture de nouvelles sources de données, l'adoption de nouvelles méthodologies statistiques, mais aussi l'apparition de nouveaux acteurs institutionnels dans le paysage de la production des statistiques officielles créent autant de nouveaux défis.

Graphique 17. Évaluation des besoins des utilisateurs<sup>56</sup>

Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

### 5.9. Recommandation 9. Assurer la simplicité de la diffusion et de l'accès aux données

79. Cette recommandation invite les Adhérents à faire en sorte que la diffusion et la consultation des statistiques soient conviviales, et que les statistiques soient présentées de façon claire, accompagnées des métadonnées qui les sous-tendent et d'explications destinées à éviter leur interprétation erronée ou leur utilisation à mauvais escient. À cet égard, la promotion d'une culture statistique (bonne pratique n° 9.13) et l'élaboration de matériel pédagogique sont de plus en plus essentielles à deux niveaux : garantir le bon usage des statistiques officielles et améliorer leur compréhension par leurs destinataires, en particulier dans un contexte de méfiance croissante à l'égard de l'information officielle (voir l'Encadré 7). Les mesures qui peuvent être prises pour développer la culture statistique sont diverses (comme indiqué dans le Graphique 18) et varient en fonction des groupes destinataires (citoyens ordinaires, étudiants, universitaires, praticiens, y compris les chercheurs, journalistes, chefs d'entreprise, fonctionnaires, membres du gouvernement, organisations internationales, organisations non gouvernementales, etc.). Les offices statistiques nationaux ont ainsi mis au point une gamme d'outils reflétant des degrés divers de volontarisme, qui consistent en :

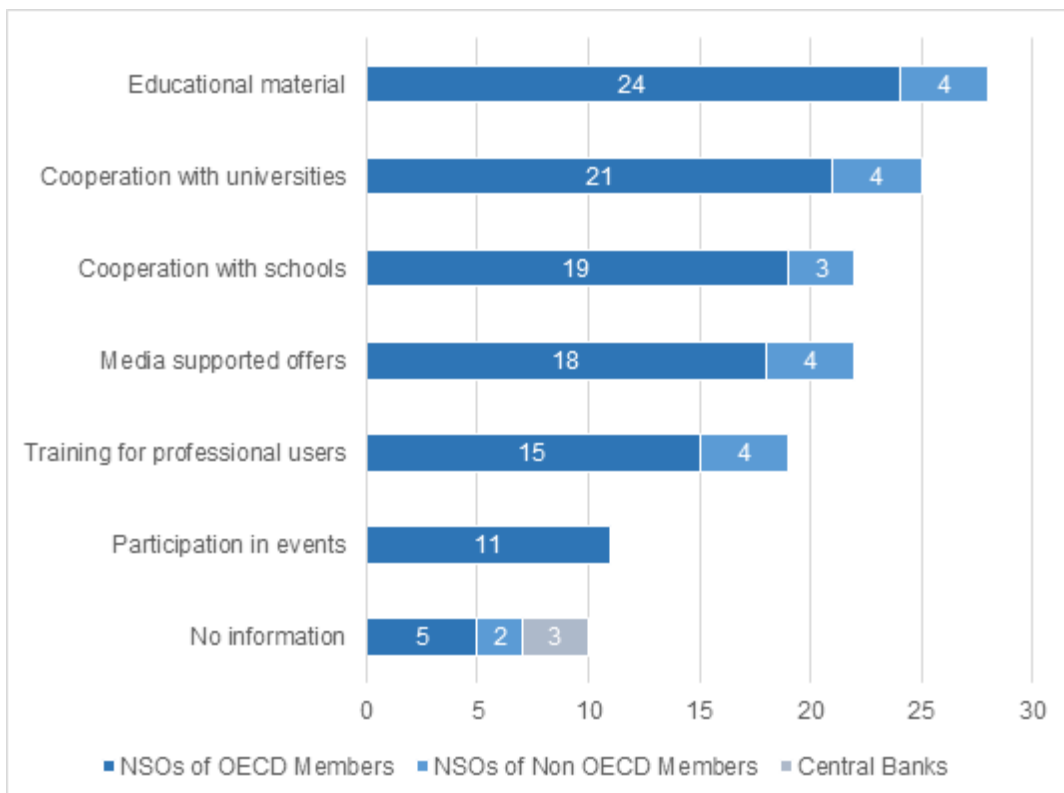
<sup>56</sup> La consultation en personne prend la forme de rencontres avec les utilisateurs (conférences à l'intention des utilisateurs, forums d'utilisateurs, panels d'utilisateurs, conseil des utilisateurs), d'inclusion des utilisateurs dans les organes consultatifs (p. ex., groupes consultatifs thématiques, comités consultatifs, comités spécialisés, groupes de travail, sous-comités techniques), d'entretiens, de coordination bilatérale des actions statistiques avec les clients réguliers, de recueil des évaluations à l'issue de séminaires de formation pour les utilisateurs, etc.

La consultation dématérialisée recouvre les enquêtes (p. ex., sondages sur les besoins des utilisateurs, études de marché, questionnaires), la possibilité donnée aux utilisateurs de décrire leurs besoins en ligne, les invitations à soumettre des propositions par courrier, etc.

Les autres pratiques d'évaluation comprennent l'analyse du trafic web, l'analyse des réseaux sociaux et des services de données, le renvoi d'informations par d'autres institutions du système statistique national, l'analyse des demandes des utilisateurs, le système de gestion des relations avec les clients, l'analyse des profils d'utilisateurs, l'observation du comportement des utilisateurs lors de tests en laboratoire.

- matériel didactique (contenu explicatif convivial intégré par l'office de statistique à son site web et à ses publications, supports pédagogiques, brochures, etc.) ;
- coopération avec les universités (conférences, visites du siège de l'office de statistique, compétitions de statistiques, codirection de stages et de thèses, etc.) ;
- coopération avec les établissements scolaires (interventions dans les écoles, visites organisées du siège de l'office statistique, compétitions de statistiques, collaborations avec des enseignants, etc.) ;
- offres numériques (apprentissage ouvert en ligne, webinaires, conférences en ligne, conférences numériques, tutoriels, applications d'apprentissage, etc.) ;
- formations pour les professionnels (stages, ateliers, séminaires, conférences, présentations, etc.) ;
- participation à des manifestations (conférences et séminaires, salons du livre, journées d'orientation professionnelle, etc.).

**Graphique 18. Outils mis au service de la culture statistique par les offices statistiques nationaux**



Source : questionnaires d'auto-évaluation ; recherches indépendantes menées par le Secrétariat de l'OCDE

80. La plupart des Adhérents consacrent d'importants efforts au développement de la culture statistique (Graphique 18), en particulier par l'élaboration de matériel pédagogique, la coopération avec les universités et les écoles, les relations avec la presse et l'audiovisuel et les formations destinées aux professionnels de différentes sphères (universités,

entreprises, organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales, administration publique, presse et médias).

### Encadré 7. Promotion de la culture statistique en Finlande

Les statistiques officielles diffusées par les offices statistiques nationaux peuvent être dénaturées ou détournées de nombreuses manières. Pour empêcher une interprétation erronée ou un mauvais usage de leurs productions, les offices statistiques nationaux ont mis au point des procédures spécifiques (notamment des lignes directrices pour la présentation des données et des métadonnées) et mettent de plus en plus l'accent sur le développement de la culture statistique au moyen de produits et de services ciblés (p. ex., l'apprentissage en ligne) pour les utilisateurs. La culture statistique est la capacité d'un individu à comprendre les concepts statistiques, à analyser, interpréter et évaluer les informations statistiques, à communiquer des informations statistiques et à les expliquer, à distinguer entre les différentes formes de données<sup>57</sup>, et à porter un jugement critique sur les statistiques. Le Centre des statistiques finlandais a une longue expérience des produits et des activités de promotion de la culture statistique que l'organisme a ainsi recensés pour les besoins du projet DIGICOM d'Eurostat<sup>58</sup> :

- Matériel pédagogique (p. ex., annuaire statistique pour les enfants, périodique et blog<sup>59</sup>)
- Coopération avec les universités (p. ex., concours de culture statistique)
- Coopération avec les établissements scolaires (p. ex., formation des enseignants)
- Offres numériques (p. ex., chaîne YouTube<sup>60</sup>, cours en ligne<sup>61</sup>, informations actualisées sur les principaux indicateurs sociaux<sup>62</sup>, service Facebook<sup>63</sup>)
- Formations pour les utilisateurs professionnels (p. ex., cours de formation pour les clients<sup>64</sup>)
- Participation à des manifestations (p. ex., expositions, foires pour les municipalités ou l'éducation, visites guidées du siège du Centre des statistiques pour les journalistes et les parlementaires)
- Participation active à l'International Statistical Literacy Project (projet international pour la culture statistique)<sup>65</sup>

<sup>57</sup> <https://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/lookup/1500.0chapter52010>

<sup>58</sup> [https://ec.europa.eu/eurostat/cros/system/files/digicom\\_inventory\\_complete.pdf](https://ec.europa.eu/eurostat/cros/system/files/digicom_inventory_complete.pdf)

<sup>59</sup> <https://www.stat.fi/tietotrendit/>

<sup>60</sup> <https://www.youtube.com/channel/UC-7i2PII1N0yedcqFDpwdA/featured>

<sup>61</sup> [https://www.stat.fi/tup/index\\_en.html](https://www.stat.fi/tup/index_en.html)

<sup>62</sup> <https://findikaattori.fi/en/>

<sup>63</sup> <https://www.facebook.com/Tilastotohtori/>

<sup>64</sup> [https://www.stat.fi/tup/koulutus/index\\_en.html](https://www.stat.fi/tup/koulutus/index_en.html)

<sup>65</sup> <https://iase-web.org/islp/>

Avec cette large gamme de produits et d'activités, le Centre des statistiques ne vise pas seulement les professionnels (médias, universités, entreprises, administration publique, gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales) et les utilisateurs fréquents, mais promeut également la culture statistique auprès d'un large éventail d'utilisateurs (étudiants, universitaires, grand public) et le renforcement de la coopération avec les utilisateurs en général.

#### **5.10. Recommandation 10. Établir les responsabilités pour la coordination des activités statistiques au sein du système statistique national**

81. Le système statistique national reflète souvent la structure administrative du pays, et son degré de centralisation a une incidence sur la capacité du pays à mettre en œuvre pleinement et promptement la Recommandation.

82. Un système statistique est dit centralisé lorsque la totalité ou la majorité des produits du système statistique national sont traités et diffusés par un organisme central. Un exemple de système statistique centralisé est l'Australie, où la quasi-totalité des statistiques officielles sont produites par l'Australian Bureau of Statistics (ABS). L'ABS est un organisme indépendant chargé par le Gouvernement d'établir des statistiques et ayant à cet effet tout pouvoir pour déterminer ce qui doit être produit et de quelle manière. À l'inverse, un système statistique est dit décentralisé lorsque la production des statistiques officielles est confiée à de nombreux intervenants différents, parmi lesquels, outre l'office statistique national, la Banque centrale, les services des ministères et d'autres organismes, chacun étant responsable d'un secteur spécifique (par. ex., les statistiques sur la santé sont produites par le ministère de la santé). Un exemple extrême de système décentralisé est celui des États-Unis, où la production des statistiques est assurée par treize services statistiques au sein des ministères, les fonctions de coordination ainsi que la politique statistique étant dévolues à l'Office of Management and Budgets.

83. La décentralisation peut prendre différentes formes : elle peut être institutionnelle, la production des statistiques officielles étant alors répartie par domaine de compétence (comme en Corée, au Chili et en Belgique) ou territoriale (comme au Mexique et en Argentine, où les statistiques officielles sont produites au niveau fédéral, étatique et local). La plupart des systèmes nationaux se situent entre ces deux pôles et le degré de décentralisation a des implications importantes pour le choix des outils et des méthodes qui assureront une coordination efficace au sein d'un système statistique national. Plus il y a d'acteurs, connectés par des liaisons institutionnelles complexes, au sein d'un système, plus la coordination doit être rigoureuse.

84. La mise en œuvre d'outils appropriés permettant une coordination efficace des activités statistiques au sein du système statistique national est fondamentale. La recommandation suggère une sélection indicative, non exhaustive, de bonnes pratiques à cet effet, dont l'élaboration de plans statistiques nationaux, la diffusion coordonnée des statistiques officielles (comme au Japon, en Lettonie et en Lituanie, par exemple), un cadre de gestion de la qualité commun à l'ensemble du système statistique national, fondé sur le code de bonnes pratiques du pays, des procédures de certification des statistiques officielles, la création d'un comité directeur chargé d'assurer la coordination du système statistique national, etc. Les offices nationaux de statistique sont également encouragés à aider les producteurs de statistiques officielles dans la mise en œuvre des normes internationales (méthodes statistiques, classifications internationales, SDMX, etc.).

85. Pour déterminer les outils propres à assurer la coordination efficace des activités statistiques au sein du système statistique national, il faut répondre à quelques questions : quel est le degré de centralisation du système statistique national et de quelle nature est cette centralisation (territoriale, fonctionnelle, etc.), sachant que la plupart des systèmes statistiques nationaux ne sont ni entièrement centralisés ni complètement décentralisés, mais se situent à un point intermédiaire ? Quelles sont les activités nécessitant une coordination ? Quels sont les mécanismes et les processus mis en place pour coordonner les activités statistiques ? Faut-il prévoir des instruments souples (accords, programmes statistiques, assistance, lignes directrices) ou rigides (certification, instructions, etc.) pour assurer une coordination efficace ? La coordination institutionnelle est-elle une compétence attribuée par la loi à l'office statistique national ? Etc. Ces questions ont été longuement débattues avec les autorités statistiques nationales lors des examens des systèmes statistiques par l'OCDE, ce qui reflète l'importance de la recommandation dans ce domaine ainsi que sa souplesse et son adaptabilité permettant de fournir des pistes judicieuses pour une amélioration dans le contexte spécifique de chaque pays et de chaque situation.

#### **5.11. Recommandation 11. S'engager sur la coopération internationale**

86. Cette recommandation appelle les autorités statistiques nationales à s'engager à concourir à la coopération internationale et à fournir les statistiques de qualité que requièrent les bases de données et publications statistiques et analytiques de l'OCDE.

87. En général, les offices statistiques nationaux des Adhérents ont mis au point de vastes programmes de coopération en matière de statistique, couvrant les activités bilatérales et régionales ainsi que la participation à de multiples instances internationales (Commission de statistique des Nations unies, FMI, Banque des règlements internationaux (BRI), Organisation mondiale du commerce (OMC), etc.). Dans la plupart des cas, la coordination internationale repose sur des accords de coopération écrits ; parfois, elle s'appuie aussi sur le cadre juridique lorsqu'il s'agit d'assurer la supervision de la coopération internationale en matière de données et de la transmission de données aux organisations internationales.

88. La coopération bilatérale et multilatérale couvre un large éventail de domaines tels que le développement des capacités statistiques, les processus, l'organisation, la diffusion, l'innovation, la modernisation du système statistique national, la coordination, l'intégration des sources de données, la planification statistique, etc. On observe que, pour un pays, s'engager au niveau international contribue à son rayonnement dans la communauté statistique mondiale, en particulier pour les pays qui président des organes statistiques internationaux. Néanmoins, il est recommandé d'intégrer cet engagement à un plan stratégique, et d'élaborer des procédures appropriées pour en évaluer l'efficacité, sous peine de devoir se disperser dans une multitude d'initiatives et de s'empêtrer dans un écheveau de dialogues internationaux. Par ailleurs, les processus propres à assurer la coordination des participants au système statistique national devraient être élaborés sous l'autorité de l'office statistique national.

89. La coopération internationale concerne aussi l'adoption d'outils statistiques et informatiques modernes (tels que le processus SDMX) pour la transmission régulière de données et de métadonnées aux organisations internationales et l'échange de données avec les administrations publiques étrangères. Chez certains Adhérents, le cadre juridique contient des dispositions spécifiques qui soutiennent la coordination des demandes de données internationales en assurant la supervision de la coopération internationale en

matière de données, et qui attribuent à l'office statistique national la fonction de coordonner la mise en œuvre de processus efficaces pour la transmission de données et de métadonnées aux organisations internationales. Bien qu'elles ne soient pas explicitement incluses dans l'Ensemble des bonnes pratiques statistiques, ces dispositions sont pleinement conformes à la Recommandation.

90. L'autorisation d'accéder aux micro-données à des fins de recherche est désormais une pratique courante des services de la statistique dans nombre de pays adhérents, où elle est encadrée par une série de procédures (accès à distance, octroi de licences, environnement sécurisé, etc.). L'accès aux micro-données pour les organisations internationales est en revanche problématique, alors qu'il est essentiel à leur travail statistique. Il y a une grande différence entre fournir des micro-données à un tiers et lui donner accès à des micro-données. Les producteurs de statistiques officielles de la plupart des Adhérents ne fournissent des micro-données à des tiers que si la loi les y autorise ou le leur impose explicitement. Partant, cette recommandation vise à renforcer la coopération internationale en matière d'échange de micro-données afin de favoriser des améliorations dans ce domaine. Les examens des systèmes statistiques à la lumière de cette recommandation ont révélé plusieurs obstacles à surmonter – liés à des questions juridiques, à l'infrastructure technique à même de garantir la sécurité et la confidentialité, et à l'absence de normes internationales –, mais aussi un certain nombre de bonnes pratiques propres à faciliter l'accès des tiers, telles que l'intégration de la coopération internationale en matière de micro-données comme élément de la planification statistique au niveau national.

91. En ce qui concerne la qualité, les processus statistiques au niveau international sont souvent dérivés des meilleures pratiques mises au point au niveau national. Ainsi, il y a un lien évident entre les méthodologies statistiques mises en œuvre au niveau national et la qualité des analyses statistiques produites par l'OCDE, la seconde dépendant beaucoup des premières. À cet égard, la recommandation s'est révélée utile pour renforcer la coopération en matière de qualité des statistiques entre l'Organisation et ses Adhérents.

#### **5.12. Recommandation 12. Encourager la recherche de méthodes innovantes et de sources de données nouvelles et alternatives qui permettent d'alimenter les statistiques officielles**

92. D'une manière générale, la mise en œuvre par les Adhérents de méthodes innovantes et de sources de données nouvelles et alternatives pour alimenter les statistiques officielles n'en est qu'aux premiers stades, même si leurs autorités statistiques nationales sont conscientes des enjeux et des défis. Au moment de l'adoption de la Recommandation, il s'agissait de pratiques d'avant-garde, mais les choses ont beaucoup progressé depuis, et la nécessité d'examiner comment la législation statistique peut soutenir la modernisation des statistiques est de plus en plus évidente, si l'on veut que les statistiques officielles gardent toute leur pertinence à l'avenir. Les principaux projets en cours à l'heure actuelle portent sur l'augmentation des moyens informatiques et humains pour intégrer de nouvelles sources et méthodes dans la production de statistiques officielles. Des offices nationaux de statistique ont ainsi commencé à explorer le potentiel des données des scanners, des téléphones mobiles, des cartes de crédit, des compteurs électriques intelligents (voir l'Encadré 8), etc. Ces projets comprennent la mise au point d'une infrastructure informatique appropriée pour garantir le maintien de la qualité des statistiques lorsque de nouvelles sources de données sont intégrées dans la production de statistiques officielles.

### Encadré 8. En Estonie, des compteurs électriques alimentent les services statistiques en données

Les offices nationaux de statistique explorent de plus en plus des produits et des méthodes statistiques innovants recourant à des sources de données alternatives. Plusieurs projets expérimentaux ont par exemple démontré l'efficacité du recours à des données d'opérateurs privés pour alléger la charge de réponse et réduire le coût de la collecte<sup>66</sup>. Une de ces expérimentations est menée en Estonie par Eesti Statistikaamet (ES), dans le cadre d'un projet du SSE, et porte sur la collecte de données à haute fréquence au moyen des relevés à distance de la consommation d'électricité à partir de compteurs intelligents.

ES a réalisé l'une des premières études sur la faisabilité de l'exploitation des données collectées par des compteurs intelligents aux fins de la production de statistiques officielles. En 2016, ES et son homologue danois Danmarks Statistik étaient les seules autorités statistiques européennes à recevoir des données collectées par des compteurs intelligents<sup>67</sup>. La transmission technique des informations se fait par l'intermédiaire d'un centre de données. En reliant les compteurs intelligents aux logements, aux ménages et aux entreprises à partir des données significatives des registres, ES peut produire des statistiques précises et régulières sur la consommation d'électricité, désagrégées en fonction du mois et du lieu. La précision a été améliorée par des opérations telles que le signalement des logements vides. L'expérience de l'Estonie repose sur un cadre juridique autorisant l'accès à des données privées et sur des programmes de couverture prévoyant l'équipement de la totalité des points de consommation en compteurs intelligents. En outre, la construction d'un centre de données adéquat pour les données et les métadonnées et la coopération constante avec les fournisseurs de données ont été essentielles pour l'utilisation efficace des compteurs électriques intelligents aux fins de produire des statistiques sur la consommation. D'autres Adhérents, dont la Suède, la Norvège et la Finlande, ont récemment entrepris de créer des centres de données relatives à l'électricité et d'intensifier le partage d'expériences afin de continuer à développer l'exploitation des compteurs intelligents pour la production de statistiques officielles<sup>68</sup>. De telles approches pourraient changer fondamentalement le processus de production des statistiques officielles et nécessitent de repenser les relations avec le public à cet égard.

93. L'accès à des sources privées et l'exploitation de leurs données constituent un défi particulier. Cela ne suffit pas que la recommandation appelle à la recherche de nouvelles sources, y compris privées ; il faudrait que la législation l'autorise, voire l'encourage. Il s'agit là d'une dimension importante de la modernisation du cadre juridique et institutionnel des statistiques officielles, et certaines lois récentes sur les statistiques (p. ex., en Norvège) stipulent le droit des producteurs de statistiques officielles d'accéder à des sources privées.

<sup>66</sup>

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/7330775/8463599/ESS+Position+Paper+on+Access+to+privately+held+data+final+-+Nov+2017.pdf/6ef6398f-6580-4731-86ab-9d9d015d15ae>

<sup>67</sup>

[https://ec.europa.eu/eurostat/cros/system/files/essnet\\_pilot\\_smart\\_meters\\_p.pdf](https://ec.europa.eu/eurostat/cros/system/files/essnet_pilot_smart_meters_p.pdf)

<sup>68</sup>

<https://nsm2019.fi/papers-and-presentations.html> (Les centres de données relatives à l'électricité, nouvelle source pour la statistique)

## 6. Conclusion et prochaines étapes

94. Cinq ans après l'adoption de la Recommandation, le présent rapport met en évidence les grandes tendances et évolutions observées dans les pays Adhérents quant à la mise en œuvre de ses dispositions. Le rapport expose un certain nombre de bonnes pratiques et d'outils de politique statistique avancés mis au point par les Adhérents, ainsi que les défis auxquels ils continuent d'être confrontés dans le cadre des activités de collecte, de production et de diffusion des statistiques officielles.

95. Le Secrétariat et les Adhérents ont d'ores et déjà œuvré activement à la diffusion de la Recommandation dans le cadre de divers forums. Il est extrêmement important de poursuivre les efforts visant à faire connaître la Recommandation à l'échelle nationale et internationale.

96. Le processus d'examen par les pairs de la mise en œuvre de la Recommandation s'est révélé être le moyen le plus fiable pour formuler des recommandations à l'appui du renforcement des appareils statistiques nationaux.

97. Plusieurs messages phares se dégagent de cette approche, à savoir :

- La Recommandation a, de toute évidence, trouvé une place dans le catalogue des codes de pratiques statistiques disponibles sur la scène internationale en répondant aux besoins des appareils statistiques les plus aboutis, permettant ainsi une plus grande spécificité que les instruments de l'ONU.
- D'importants progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation dans les pays Adhérents.
- L'attention particulière portée à la cohérence avec le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et avec les dispositions propres aux pays membres du Système statistique européen a permis d'éviter les répétitions inutiles d'instruments et d'efforts. De fait, les évaluations conduites en vertu du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne peuvent remplacer les évaluations de l'OCDE.
- La grande majorité des pays non membres de l'Union européenne ont privilégié l'auto-évaluation pour rendre compte de leurs efforts de mise en œuvre. Il s'agit là du type d'évaluation le moins exigeant, qui rend en outre plus difficile de tirer des conclusions définitives sur le degré de conformité à la Recommandation, dans la mesure où les réponses ainsi obtenues sont plus ou moins détaillées et approfondies. Un examen par les pairs plus élaboré, réalisé au Mexique, a permis d'améliorer l'appareil statistique mexicain.
- La Recommandation s'est par ailleurs révélée particulièrement utile en servant de cadre de référence dans l'examen d'un certain nombre de questions de statistique nationale plus spécifiques, notamment lors de l'élaboration et de l'adoption de projets de loi sur la statistique au Canada, en Argentine, au Chili, en Lituanie et au Costa Rica, ou encore lors de la préparation d'amendements, en Colombie.
- La Recommandation est désormais reconnue comme un instrument clé de la procédure d'adhésion à l'OCDE ; bien que récente, elle est devenue une référence pour les non-Membres, ainsi qu'en témoigne le nombre constant des demandes d'adhésion.
- Le CSSP estime que, dans sa forme actuelle, la Recommandation est pertinente, même si certains points mériteraient probablement d'être étoffés à l'avenir.

98. Si le Comité considère qu'il ne semble pas y avoir lieu de réviser la Recommandation à ce stade, des actions complémentaires pourraient être menées dans plusieurs domaines, notamment :

- Envisager de mettre à jour l'Ensemble de bonnes pratiques statistiques, en particulier afin de tenir compte des changements apportés au Cadre d'assurance qualité du Système statistique européen de 2019 (voir Annexe D). Des doublons et redondances pourraient être supprimés et le CSSP pourrait en profiter pour intégrer quelques bonnes pratiques supplémentaires, par exemple pour ce qui est des éléments suivants : les activités de planification ; l'autonomie budgétaire des offices statistiques nationaux (notamment l'autonomie en termes d'affectation des ressources humaines, financières et techniques) ; la durée du mandat des statisticiens nationaux ; l'accès aux données privées ; la promotion des compétences en statistiques afin d'éviter l'utilisation abusive ou inappropriée des statistiques officielles ; l'obligation pour les détenteurs/propriétaires de données administratives d'informer les offices statistiques nationaux des changements apportés aux données et aux méthodologies, etc.
- Encourager les Adhérents à optimiser la diffusion et la promotion de la Recommandation, y compris en produisant et en partageant avec le Secrétariat de l'OCDE les traductions dans leur langue nationale.
- Reconnaître l'intérêt du processus d'examen par les pairs tant pour les Adhérents que pour l'Organisation, encourager les Adhérents à soumettre leur appareil statistique national à un tel examen au regard de la Recommandation, et exiger du Secrétariat de l'OCDE qu'il diffuse des informations détaillées sur la procédure applicable à ces examens.
- Continuer de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et en faire rapport au Conseil dans cinq ans. Ce premier rapport fournit un cadre de référence sur lequel s'appuyer pour continuer de comparer les processus de mise en œuvre de différents Adhérents au cours des prochaines années et mesurer les progrès au fil du temps.
- Compléter en permanence les informations relatives à la mise en œuvre de la Recommandation, ce qui permettra au Secrétariat de l'OCDE de continuer de développer la Boîte à outils en ligne, en coopération avec les Adhérents, afin de fournir des informations détaillées sur les pratiques en place, notamment dans les pays membres du SSE. Le développement des connaissances sur les appareils statistiques nationaux faciliterait le processus de suivi à l'avenir.